

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Foyer Municipal de Pont de Claix, à huis clos en raison du confinement et après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Selon la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est abaissé à 1/3 des membres présents qui pourront être porteurs de 2 pouvoirs.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M GOMILA, Mme CHERMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, Mme KOSTARI-RIVALS, M SOLER, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, Mme TARDIVET, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, M GIONO, Mme CERVANTES, M DUSSART

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme RODRIGUEZ à M. NINFOSI, M VITALE à M ROTOLO, Mme TORRES à M GIONO, Mme RIBEIRO à M GIONO

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme GRAND est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 27/11/2020 (délib 17 le 01/12/2020)
Publiées le : 01/12/2020

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GRAND est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL : du 23 Septembre 2020 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - Enquête chauffage urbain - exercices 2015 à 2018 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	2	Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'offres de la Ville à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande pour le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité (1 titulaire et 1 suppléant)	30 voix pour 3 abstention(s)
M. NINFOSI	3	Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 - présentation du rapport	28 voix pour 5 abstention(s)
M. NINFOSI	4	Décision modificative n°2 - Budget principal ville	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	5	Constitution d'une provision pour risque de non-recouvrement	A l'unanimité 33 voix pour

M. NINFOSI	6	Cession de 24 tablettes à usage pédagogique par l'association "Emmaüs Connect" pour les écoles élémentaires Saint-Exupéry et Iles de Mars situées dans le quartier Iles-de-Mars - Olympiades : signature d'une convention de cession à titre gracieux Engagement 36 de la stratégie de mandat -lutter contre la fracture numérique (mise à disposition d'ordinateur dans les équipements publics), accompagnement des publics pour les démarches en ligne, développer des temps d'initiation ouverts au public.	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	7	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique entre la Ville de Pont de Claix et l'Éducation Nationale pour les écoles élémentaires Saint Exupéry et Iles de Mars	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	8	Réussite scolaire des enfants et soutien aux parents dans leur rôle éducatif : signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour 2020 - 2021	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	9	Scolarisation des enfants en situation de handicap : signature d'une convention avec la Commune de Seyssinet Pariset pour l'accueil des enfants pontois et la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2018/2019 - Engagement 10 de la stratégie de mandat - Soutenir et accompagner l'inclusion scolaire pour les enfants porteurs de handicap et troubles DYS en lien avec les parents et professionnels	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	10	Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2019	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	11	Aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La Capucine" : signature d'une convention de financement avec le Département de l'Isère - année 2020	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	12	Intégration des enfants en situation de handicap : dossier de demande de subvention au Département de l'Isère dans le cadre du dispositif d'aide aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Engagement 10 de la stratégie de mandat - Soutenir et accompagner l'inclusion scolaire pour les enfants porteurs de handicap et troubles DYS en lien avec les parents et professionnels	A l'unanimité 33 voix pour

Mme GOMES-VIEGAS	13	Développement de la qualité de l'accueil dans les Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) par la professionnalisation des équipes et les activités pédagogiques : conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des enfants en situation de handicap et dans les accueils de loisirs sans hébergement	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	14	Réaménagement des places du centre-ville : signature d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pont de Claix, Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG	28 voix pour 5 abstention(s)
M. TOSCANO	15	Aménagement du quartier des Minotiers : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole d'accord pour la réalisation d'une voie prévue au plan-guide	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	16	Aménagement du quartier des Minotiers : Autorisation donnée à M. Maire de signer la convention de participation aux constructeurs Parcelle AL3	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	17	Rénovation des façades du Centre ancien du Pont-de-Claix sur la période 2021-2023 et amélioration de l'habitat : demande d'inscription sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	18	Déplacement de la gare du Pont-de-Claix afin de créer un pôle d'échanges multimodal à "L'Etoile" : modalités de concertation pour le projet Halte Ferroviaire - Engagement 73 de la stratégie de mandat - Déplacer la gare de Pont-de-Claix au pôle d'échange multimodal "L'Etoile". En faire une gare stratégique dans le cadre du RER Métropolitain pour desservir les communes de Grenoble, Pont-de-Claix, Jarrie, Vif, Saint Georges de Commiers toutes les 30 minutes .	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	19	Création d'un lotissement nommé "Pré Verger" - cession d'une parcelle de terrain (lot n° 4, cadastrée section AC 352 - anciennement AC205p) à Madame CAPELLI	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	20	Soutien aux entreprises locataires de la Ville dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire de la COVID 19 : dispositif d'exonération des loyers des entreprises occupant un patrimoine bâti de la ville.	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	21	Rapport d'activités de l' élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2019	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	22	Rapport d'activités de l' élu mandataire au sein de la SAEM TERRITOIRE 38 pour l'exercice 2019	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	23	Rapport annuel d'activités 2019 du SIM Jean Wiener	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	24	Rapport annuel d'activités 2019 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)	A l'unanimité 33 voix pour

M. TOSCANO	25	Modernisation de notre capacité de stockage des données informatiques : reprise de compétence informatique et sortie du pacte optionnel avec le SITPI pour le logiciel de gestion des énergies	A l'unanimité 33 voix pour
M GOMILA	26	Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de servitude avec Enedis pour la canalisation souterraine	A l'unanimité 33 voix pour
Mme CHEMERY	27	Dénomination de deux stations des liaisons cyclables "Chronovélo"	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	28	Rapport annuel d'activité 2019 de la Régie Municipale des Transports	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	29	Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants du centre de Pont de Claix pour les fêtes de fin d'année	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	30	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 33 voix pour
Mme LAIB	31	Participation financière de la SDH aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant : signature de la convention entre la Ville et la SDH - Engagement 90 de la stratégie de mandat - Renforcer la coopération avec les bailleurs pour améliorer les conditions de vie dans l'habitat social.	A l'unanimité 33 voix pour
Mme LAIB	32	Partenariat de financement de la Maison de l'Habitant - signature de la convention entre la Ville et Alpes Isère Habitat pour les dépenses de fonctionnement	A l'unanimité 33 voix pour
Mme LAIB	33	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses du poste d'agent de développement local 2021- 2022	A l'unanimité 33 voix pour
Mme LAIB	34	Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à projets du Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre d'actions sur les quartiers Iles de Mars/Olympiades, Taillefer et Grand Galet.	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	35	Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français dans le cadre des actions menées face à la crise sanitaire	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	36	Vœu de la majorité municipale qui attachée aux résultats et aux méthodes de la gendarmerie demande le maintien de la gendarmerie à Pont de Claix	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR
Délibération

Intercommunalité

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : Gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - Enquête chauffage urbain - exercices 2015 à 2018 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courriel en date du 21 octobre dernier le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - enquête chauffage urbain au cours des exercices 2015 à 2018.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été adressé au Président de Grenoble Alpes-Métropole pour être communiquée à son assemblée délibérante.

La présentation ayant eu lieu au Conseil Métropolitain et toujours conformément à ce même article, ce rapport est ensuite également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de l'établissement public pour être présenté au Conseil Municipal à sa plus proche séance. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des observations définitives,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - enquête chauffage urbain au cours des exercices 2015 à 2018.

Voir en annexe l'intégralité.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 2 : Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'offres de la Ville à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande pour le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité (1 titulaire et 1 suppléant)

Par délibération n° 16 en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la ville au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ce groupement rassemble les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Le Pont de Claix, Fontaine, Champ sur Drac, les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles et Fontaine ainsi que les syndicats intercommunaux suivants : le SIRD, le SIRLYSAG et la Commission syndicale des Moulins de Villancourt.

La convention de groupement de commande prévoit une commission d'appel d'offres spécifique au groupement et composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune membre du groupement. Ces deux représentants doivent être désignés par délibération.

Afin de représenter la ville au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, il convient de désigner les deux représentants pour siéger au sein de cette CAO pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Mebrok BOUKERSI – titulaire
- Monsieur Maurice ALPHONSE - suppléant

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 autorisant M. Le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité,

VU la convention en cours de groupement de commandes,

Après avoir entendu cet exposé,

- **Désigne** Monsieur Mebrok BOUKERSI comme représentant titulaire et Monsieur Maurice ALPHONSE comme représentant suppléant de la commune de Pont de Claix pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

30 voix POUR (la Majorité + Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - **3 ABSTENTIONS** (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 3 : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 - présentation du rapport

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n°2016-814 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances

VU l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration Générale - Personnel » en date du 12 novembre 2020,

Le Conseil municipal,

Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021,

Après en avoir débattu

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS ((Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"))

DELIBERATION N° 4 : Décision modificative n°2 - Budget principal ville

VU le Budget Primitif 2020,

VU le Budget Supplémentaire,

VU la Décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement					
Dépenses					
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire	DM1	DM2	Total budget
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 800,00				181 800,00
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		500 000,00	530 000,00	1 130 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	10,00				10,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 770 500,00	10 486,33		8 000,00	1 788 986,33
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 200,00	105 364,85			162 564,85
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	862 000,00	1 556 802,00		-260 000,00	2 158 802,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 663 900,00	3 808 739,68	188 100,00	260 000,00	9 920 739,68
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	613 000,00	561,60			613 561,60
26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES		10 000,00		100,00	10 100,00
OPÉRATION 13 multi sites	378 000,00				378 000,00
OPÉRATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT	0,00	77 642,04			77 642,04
OPÉRATION 15 EX-COLLEGE ÎLES DE MARS	65 000,00				65 000,00
OPÉRATION 101 POLE PETITE ENFANCE	0,00	4 428,00			4 428,00
45814 OPE SOUS MANDAT MÉTRO	120 000,00			13 900,00	133 900,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	60 000,00				60 000,00
Dépenses	9 871 410,00	5 574 024,50	688 100,00	552 000,00	16 685 534,50
Recettes					
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire	DM1	DM2	Total budget
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		999 402,22			999 402,22
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 070 834,00		136 700,00	8 000,00	1 215 534,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 662 000,00				1 662 000,00
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 008 325,00				1 008 325,00
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		500 000,00	530 100,00	1 130 100,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	800 000,00	2 928 457,63	157 400,00		3 885 857,63
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 478 850,00	2 365 620,96	25 000,00		3 869 470,96
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 431 641,00	-719 456,31	-131 000,00		2 581 184,69
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	139 760,00				139 760,00
45824 OPE SOUS MANDAT MÉTRO	120 000,00			13 900,00	133 900,00
45825 OPE SOUS MANDAT SMTC	60 000,00				60 000,00
Recettes	9 871 410,00	5 574 024,50	688 100,00	552 000,00	16 685 534,50

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire	DM1	DM2	Total budget
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 283 999,00		45 220,00		4 329 219,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 398 240,00				15 398 240,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	392 000,00				392 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 397 406,00		31 300,00		3 428 706,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	406 000,00			-8 000,00	398 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 000,00		3 200,00		51 200,00
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				9 520,80	9 520,80
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 070 834,00		136 700,00	8 000,00	1 215 534,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 008 325,00				1 008 325,00
Dépenses	26 004 804,00		216 420,00	9 520,80	26 230 744,80
Recettes					
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire	DM1	DM2	Total budget
013 atténuations DE CHARGES	250 305,00				250 305,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 421 050,00		-12 000,00		1 409 050,00
73 IMPÔTS ET TAXES	20 634 415,00		70 000,00		20 704 415,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 342 295,00		8 420,00		2 350 715,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 099 109,00				1 099 109,00
76 PRODUITS FINANCIERS	15 830,00				15 830,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00		150 000,00	9 520,80	199 520,80
78 REPRISES SUR PROVISIONS	20 000,00				20 000,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	181 800,00				181 800,00
Recettes	26 004 804,00		216 420,00	9 520,80	26 230 744,80

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances, administration générale, personnel » en date du 12 novembre 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2020, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville .

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Constitution d'une provision pour risque de non-recouvrement

M. le Maire-adjoint expose :

Par Jugement n° 1054-FC en date du 30 juin 2020, le Tribunal correctionnel de Grenoble a condamné M. Adrien VERDIERE, à verser à la commune de Pont de Claix la somme de 9520,80 € (neuf mille cinq cent vingt euros quatre-vingt) au titre de dommages-intérêts, pour avoir détruit par incendie des containers à déchets appartenant à la ville, dans la nuit du 31 octobre au 01 novembre 2018.

Le greffe du Tribunal a signifié à la commune le 5 octobre 2020 qu'aucun appel n'avait été enregistré contre le jugement initial, par conséquent la ville a émis un titre de recettes n° 1341/bd222, de 9520,80 € au compte 7788 à l'encontre de M. Verdière.

Toutefois, l'incertitude qui pèse sur la capacité économique du condamné constitue un risque de non-recouvrement du titre de recettes, c'est pourquoi il est proposé de constituer une provision semi-budgétaire du même montant au compte 6815.

Considérant le risque de non-recouvrement du titre de recettes n° 1341/bd222

VU le jugement n° 1054-FC, rendu par le Tribunal correctionnel de Grenoble et le certificat de non-appel

VU l'avis de la Commission n°1 « finances – administration générale – personnel » du 12 novembre 2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire de 9 520,80 € au compte 6845

DIT que cette provision est inscrite dans la Décision modificative n°2 du Budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Cession de 24 tablettes à usage pédagogique par l'association "Emmaüs Connect" pour les écoles élémentaires Saint-Exupéry et Îles de Mars situées dans le quartier Îles-de-Mars - Olympiades : signature d'une convention de cession à titre gracieux

Engagement 36 de la stratégie de mandat -lutter contre la fracture numérique (mise à disposition d'ordinateur dans les équipements publics), accompagnement des publics pour les démarches en ligne, développer des temps d'initiation ouverts au public.

Dans le contexte de la crise sanitaire qui affecte tout particulièrement les populations les plus fragiles et plus particulièrement les habitant-es des quartiers prioritaires de la ville, la présente convention a pour objectif de contribuer à renforcer les actions éducatives et d'enseignement (notamment à distance) et à participer ainsi à l'accompagnement scolaire des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville.

L'année 2020 a connu une crise sanitaire qui a imposé un confinement à la population de mars à mai. Ces deux mois ont modifié les modes d'apprentissage des enfants scolarisés qu'ils soient en primaire, secondaire ou supérieur : les enseignants ont dû changer leurs habitudes en proposant des contenus pédagogiques via le support informatique. L'Éducation Nationale entend s'adapter en proposant la mise à disposition de tablettes aux enfants issus des quartiers prioritaires ne disposant pas de matériel informatique à la maison. Pour se faire, l'Éducation Nationale a sollicité l'association EMMAÛS CONNECT pour la mise en œuvre.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession par l'association EMMAÛS CONNECT de 24 tablettes de marque Huawei Mediapad T3 10 9,6" 16Go wifi à la ville de Pont de Claix

La ville de Pont de Claix mettra ensuite à disposition :

12 tablettes à l'école élémentaire Saint-Exupéry

12 tablettes à l'école élémentaire des Îles de Mars.

La cession de 24 tablettes par l'association EMMAÜS CONNECT à la ville de Pont de Claix impose une délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de cession entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse» en date du 4 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de cession à titre gracieux de matériel informatique à usage pédagogique avec Emmaüs Connect, association de loi 1901.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique entre la Ville de Pont de Claix et l'Éducation Nationale pour les écoles élémentaires Saint Exupéry et Iles de Mars

Dans le contexte de la crise sanitaire qui affecte tout particulièrement les populations les plus fragiles et plus particulièrement les habitant-es des quartiers prioritaires de la ville, la présente convention a pour objectif de contribuer à renforcer les actions éducatives et d'enseignement (notamment à distance) et à participer ainsi à l'accompagnement scolaire des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la mise à disposition de tablettes par la ville de Pont de Claix aux écoles élémentaires des Iles de Mars et Saint Exupéry.

Afin de contribuer à la réduction de cette fracture scolaire et numérique, 12 tablettes seront mises à disposition de chacune des deux écoles élémentaires accueillant les enfants du Quartier Politique de la Ville des Îles de Mars - Olympiades, à savoir l'élémentaire Saint-Exupéry et l'élémentaire des Îles de Mars. Cet équipement permettra à chaque école d'avoir une classe mobile et de confier une tablette à un élève si besoin.

La distribution aux familles de ces 24 tablettes, cédées par l'association Emmaüs Connect à la ville de Pont de Claix, sera effectuée nominativement par les 2 établissements scolaires. Ces tablettes sont configurées par l'Éducation Nationale afin d'être exclusivement un support pédagogique.

Cette mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique aux écoles impose une délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de mise à disposition entre la ville de Pont de Claix et l'Éducation Nationale.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse» en date du 4 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique entre la ville de Pont de Claix et l'Éducation Nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Réussite scolaire des enfants et soutien aux parents dans leur rôle éducatif : signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour 2020 - 2021

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire, la Ville s'est fixée comme l'un de ses axes prioritaires " la proposition d'actions éducatives au plus près des besoins des enfants" avec comme un des objectifs "la garantie de l'égalité des chances pour tous les enfants".

Pour ce faire, la Ville mobilise le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité financé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la deuxième année scolaire consécutive.

Ce projet s'adresse aux enfants scolarisés dans les 3 élémentaires (CE2 CM1 CM2) et aux collégiens. 20 Pontois seront accueillis dans chaque structure 2 fois par semaine.

Les objectifs sont de :

- favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui ne trouvent pas dans leur environnement tout l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité
- mettre en place un partenariat fort avec les établissements scolaires des élèves concernés par ces actions
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif
- prendre en compte le rôle des parents dans l'accompagnement à la scolarité. L'implication de ces derniers dans le dispositif CLAS doit se traduire par des actions concrètes .

Son financement engage, outre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 32 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire sous réserve de non dépassement du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Actions Familiales.

Une convention d'objectifs et de financement a été signée pour l'année 2019 - 2020 entre les deux parties (délibération n° 21 du 19 décembre 2019). Cette année, la Caisse d'Allocations Familiales nous invite à signer un avenant de prolongation pour 2020 - 2021.

L'octroi de subventions par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'objectifs et de financement du 23 décembre 2019 avec la CAF définissant les modalités de financement et de mise en oeuvre du contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour 2019 - 2020

VU le projet d'avenant prolongeant le dispositif pour 2020 - 2021 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse» en date du 4 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de 2019 - 2020 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Pont de Claix définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du CLAS pour 2020 - 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Scolarisation des enfants en situation de handicap : signature d'une convention avec la Commune de Seyssinet Pariset pour l'accueil des enfants pontois et la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2018/2019 -

Engagement 10 de la stratégie de mandat - Soutenir et accompagner l'inclusion scolaire pour les enfants porteurs de handicap et troubles DYS en lien avec les parents et professionnels

Pour l'année scolaire 2018/2019, un enfant pontois a été accueilli dans une classe ULIS, située sur la commune de Seyssinet-Pariset.

En application de l'article L 112-1 du Code de l'Education, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une classe ULIS d'une commune différente de celle de résidence, il est dit que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le montant de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'accueil.

Pour la scolarisation de cet enfant pontois, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation de la ville s'élève à 1336 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 4 novembre 2020

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention, entre les communes de Seyssinet-Pariset et de Pont de Claix, définissant les modalités d'accueil de cet enfant et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS.

Dit que le montant de cette dépense sera inscrit à l'article 6558-20

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2019

Par délibération N°29 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a retenu la candidature de l'Association Alfa3 A pour la délégation de la gestion et de l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

La Délégation de Service Public (DSP) a débuté le 1er septembre 2016 pour une première période de 3 ans, reconduite tacitement pour une seconde période de 3 ans depuis septembre 2019. La première période de 3 ans (septembre 2016-septembre 2019) est arrivée à terme et l'Association Alfa3 A a rendu un rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal le rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La Commission d'Evaluation de la DSP s'est réunie pour échanger sur le bilan d'activité annuelle ainsi que sur les trois précédentes années. La Commission a pour mission d'étudier les chiffres de fréquentation des accueils de loisirs et de les comparer aux objectifs fixés dans la DSP. Elle échange également sur les objectifs pédagogiques et les projets conduits dans le cadre des accueils de loisirs. Enfin, elle analyse les coûts et les recettes relatives à l'activité du gestionnaire.

La Commission d'Évaluation a mis en avant les évolutions de fréquentation pour chacun des trois sites d'accueils et prononcé des hypothèses de travail pour poursuivre les dynamiques engagées.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

VU l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

VU les documents présentés joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 4 Novembre 2020

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

PREND acte du bilan annuel et financier 2019 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans produit par l'Association Alfa 3a.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La Capucine" : signature d'une convention de financement avec le Département de l'Isère - année 2020

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Les familles sont accueillies de manière anonyme sans inscription et peuvent rester le temps qui leur convient.

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS ainsi qu'un personnel mis à disposition du Département).

Afin d'aider au fonctionnement des LAEP, le Département octroie une subvention annuelle de 100 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. Pour cela il propose la signature d'une convention de financement.

Aussi pour l'année 2020, dans la mesure où le budget prévisionnel s'élève à 22 000 € pour 46 demi journées d'ouverture, la subvention s'élèvera à 22 000 x 20 % soit 4 400 €.

La participation sera versée en deux fois :

- un acompte correspondant à 70% de la subvention, versé en 2020
- le solde, versé en 2021 ajusté en fonction du rapport d'activité et du budget réalisé 2020 adressés au département.

Il est précisé que la subvention est conditionnée au respect des critères suivants :

- Bénéficier d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales
- Accueillir entre 6 et 15 enfants en moyenne par demi journée d'ouverture
- Ne pas dépasser un taux maximum moyen de 15% d'assistantes maternelles accompagnant l'enfant

Il est également convenu que la commune s'engage à faire figurer le logo du Département sur les outils de communication.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation - Petite enfance - Enfance - Jeunesse » en date du 4 novembre 2020.

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Le Maire à signer une convention de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La Capucine" avec le département de l'Isère pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Intégration des enfants en situation de handicap : dossier de demande de subvention au Département de l'Isère dans le cadre du dispositif d'aide aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) -

Engagement 10 de la stratégie de mandat - Soutenir et accompagner l'inclusion scolaire pour les enfants porteurs de handicap et troubles DYS en lien avec les parents et professionnels

Le département de l'Isère propose un dispositif d'aide aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant qui comporte 2 volets :

- 1- Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée
- 2- Participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Aussi pour l'année 2020, le service petite enfance souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du deuxième volet concernant :

* des interventions pédagogiques de professionnels extérieurs au sein des structures :

- Petite ferme Bohème
- Interventions musicales de Bertille Puissat et Louis Noël Bobey

* des séances d'analyse de la pratique

* une soirée débat sur le thème « des limites »

* l'achat de mobiliers pour les espaces d'activités

* l'achat de matériels pédagogiques.

Le budget global des actions précitées s'élève à 6 983 €.

A l'issue d'une commission, le département peut décider d'octroyer une participation à hauteur de 80 % maximum des dépenses éligibles.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation - Petite enfance - Enfance - Jeunesse » en date du 4 novembre 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Développement de la qualité de l'accueil dans les Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) par la professionnalisation des équipes et les activités pédagogiques : conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des enfants en situation de handicap et dans les accueils de loisirs sans hébergement

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect de la loi du 11 février 2005 : « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré

autant que possible au milieu des autres enfants ». Aussi un Fonds Publics et Territoires a été créé pour renforcer l'accueil ces enfants notamment dans les Équipements d'Accueil du Jeune Enfant.

En particulier, elle peut soutenir financièrement les structures devant faire face à des frais de sur-encadrement parfois nécessaires pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), cet accueil ayant été intégré dans leur projet de fonctionnement ou projet pédagogique.

Afin de bénéficier de cette aide, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la CAF.

Après avis favorable de la demande de subvention, la CAF propose parallèlement la signature d'une convention d'objectif et de financement qui vient compléter le dossier.

Cette convention a pour objectif d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une aide au fonctionnement en particulier par la mise en place d'un encadrement supplémentaire avec pour objectifs :

- de faciliter l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje)
- favoriser leur inclusion dans le groupe d'enfants,
- intégrer cet accueil dans le projet d'établissement d'état ou le projet éducatif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention et à signer cette convention.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education – Petite enfance - Enfance » en date du 4 novembre 2020

VU le projet de convention type tel que joint en annexe,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toutes conventions d'objectifs et de financement : « Fonds publics et Territoires » susceptibles d'être proposées par la CAF concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et dans les accueils de loisirs sans hébergement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Réaménagement des places du centre-ville : signature d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pont de Claix, Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue le 2 août 2017 entre la ville de Pont de Claix, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC pour réaliser le réaménagement des places du centre ville.

La convention prévoit, dans ses dispositions financières, un financement par répartition :

- en euros, sur la base du coût prévisionnel des travaux, arrêté en phase d'avant-projet
- et traduit en pourcentage, pour prendre en compte les évolutions de prix susceptibles d'intervenir pendant l'exécution du marché de travaux

En cas de dépassement des montants maximum prévus à la convention, celle-ci prévoit que les parties devront conclure un avenant pour acter des écarts financiers, en les répartissant selon les pourcentages de participation définis contractuellement.

Considérant le montant maximum de 4 200 000 € TTC résultant de l'estimation réalisée au stade de l'avant-projet.

Considérant ce montant, inscrit à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ventilé entre les maîtres d'ouvrage, selon la clé de répartition suivante :

- 77 % à la charge de la ville
- 20 % à la charge de la Métropole
- 3 % à la charge du SMMAG (ex SMTC)

Considérant les dispositions relatives à la gestion des écarts financiers, qui prévoient la nécessité de conclure un avenant, au terme de l'opération, afin d'ajuster le montant plafond de 4 200 000 € TTC, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultant de la réalisation de l'opération.

Considérant enfin le bilan financier établi au 5 novembre 2020 à 4 443 710,38 € TTC, incluant les avenants et révisions de prix. Étant précisé que cette somme inclut un reste à facturer de 58 598,39 € TTC, qui devra faire l'objet d'une révision de prix lors de la présentation des DGD par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Il résulte de ce bilan financier un dépassement provisoire global de 243 710,38 € TTC.

Considérant enfin la volonté des parties de revoir certains termes de la convention, et notamment les pourcentage de répartition des charges entre les maîtres d'ouvrage et les modalités de répartition des avenants aux marchés de travaux.

Ces modifications des termes de la convention résultent des motifs ci-après détaillés :

- La conclusion d'avenants découle des évolutions normales de l'opération, telle que préfigurée initialement. Évolutions rendues nécessaires par des contraintes techniques, des demandes de modification des maîtres d'ouvrages ou des suggestions techniques imprévues imputables à un ou plusieurs maîtres d'ouvrage. Les parties conviennent de porter à la seule charge du ou des maîtres d'ouvrage concernés, les charges résultant des avenants, chaque entité publique ne pouvant financer que les charges qui lui incombent directement.

- De redéfinir les pourcentages de répartition des charges communes entre les maîtres d'ouvrage, sans procéder à des arrondis mais en les calculant de façon purement arithmétique, avec 2 chiffres après la virgule. Et ce, afin de corriger les distorsions financières résultant des calculs de pourcentage avec arrondis, tels que définis dans la convention initiale.

Le montant définitif du dépassement ainsi que le détail de la répartition exacte des charges entre les maîtres d'ouvrage seront établis après présentation des DGD par les entreprises titulaires des marchés de travaux, dans les conditions particulières définies par l'avenant. L'objectif étant de ne pas faire obstacle au paiement des entreprises dans les délais prévus par les règles de la comptabilité publique, du fait du dépassement du montant plafond défini par la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «des finances, de l'administration générale et du personnel» en date du 12 novembre 2020,

VU le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses annexes (bilan financier provisoire de l'opération et tableau de répartition des avenants entre les maîtres d'ouvrage)

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DIT que le montant définitif de l'opération sera arrêté dans les conditions définies par l'avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant financier à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole, le SMMAG (issu de la transformation du SMTC au 1er janvier 2020) et la Ville de Pont de Claix.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS ((Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"))

DELIBERATION N° 15 : Aménagement du quartier des Minotiers : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole d'accord pour la réalisation d'une voie prévue au plan-guide

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) «Les Minotiers» et exonéré de la part communale et intercommunale de la Taxe d'Aménagement les projets de construction dans le périmètre de la ZAC, en application de l'article L331-7 du code de l'Urbanisme.

Les travaux d'aménagement et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ont été confiés par la Commune à l'Aménageur, Isère Aménagement, dans le cadre d'un contrat de concession signé 17 janvier 2018.

Le promoteur a déposé auprès des communes de Pont-De-Claix et Echirolles un dossier de permis de construire pour la réalisation de locaux d'activités économique sur un tènement à cheval sur les communes qui a été délivré le 23 janvier 2020.

Afin de pouvoir réaliser la voirie prévue au titre du programme des équipements publics de la ZAC, l'aménageur doit avoir la maîtrise foncière de l'emprise de l'ouvrage.

Or cette même emprise, en ce qu'elle dépend de l'assiette générale du permis de construire délivré au promoteur par les Communes de Pont de Claix et Echirolles, ne peut être cédée à l'aménageur sans que cela ne fragilise le permis de construire du Promoteur.

Ainsi, conscient des problématiques que cette situation peut causer en terme de responsabilité pour l'aménageur, et de risques pour le promoteur, les parties sont convenues de régulariser le présent protocole d'accord visant à définir leurs engagements respectifs permettant une issue satisfaisante des projets poursuivis par chacun d'eux.

Le présent protocole d'accord engage le promoteur à céder à 60,00 EUR TTC l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la future voirie soit environ 516 m², figurée sous teintes orange et jaune au plan foncier annexé. Cette emprise foncière fera l'objet d'un document d'arpentage.

Afin de garantir la faisabilité de la réalisation de cette future voie, le promoteur s'oblige à déposer auprès des deux communes les demandes de permis de construire modificatif au plus tard le 25 avril 2021 sans apporter aucune autre modification que celles décrites au protocole d'accord.

Par conséquent, il y a lieu, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le protocole en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles R.321-1 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Minotiers »,

VU le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 5 novembre 2020

VU le projet de protocole d'accord en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord joint,

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Aménagement du quartier des Minotiers : Autorisation donnée à M. Maire de signer la convention de participation aux constructeurs Parcelle AL3

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Les Minotiers » et exonéré de la part communale et intercommunale de la Taxe d'Aménagement les projets de construction dans le périmètre de la ZAC, en application de l'article L331-7 du code de l'Urbanisme.

Les travaux d'aménagement et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ont été confiés par la Commune à l'Aménageur, Isère Aménagement, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 17 janvier 2018.

En application de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation doit être conclue pour déterminer les conditions et modalités de la participation financière au financement des équipements publics de la ZAC des MINOTIERS, due par le Promoteur qui entend édifier un projet sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'Aménageur de la ZAC.

Le projet développé la société civile de construction vente Actiparc De La Paix, à cheval sur les communes de Pont de Claix et d'Echirolles prévoit la réalisation de locaux d'activités économiques comprenant deux constructions nouvelles et deux rénovations de bâtiments existants pour une surface de plancher à créer de 2 035 m² et des aménagements extérieurs (espaces verts, voirie, stationnement). Seule la parcelle AL 3 d'une surface de 755 m² se trouve être sur la commune de Pont de Claix et accueille une partie du bâtiment 4 soit 190,58 m² de surfaces de plancher.

Le permis de construire délivré au Promoteur ne prévoyait pas de participation du Promoteur pour le financement des équipements publics prévus par le programme des équipements publics de la ZAC.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, il est proposé les montants de participation due par les constructeurs suivants :

- Logements, hors logements sociaux : 190 € / m² SP
- Logements sociaux : 130 € / m² SP
- Bureaux : 65 € / m² SP
- Commerces : 65 € / m² SP
- Locaux d'activités : 35 € / m² SP

Dans le cadre du projet développé par la société civile de construction vente Actiparc De La Paix, et en application de la participation constructeur, le montant de la participation totale au coût d'équipement de la zone, à la charge du Promoteur est égal à la somme de 35 EUROS par mètres carrés (EUR / m²) multipliée par la surface de plancher (190,58 m²), soit un montant global prévisionnel de 6 670.30 EUROS.

Cette convention sera jointe au dossier de demande de permis de construire modificatif qui sera déposé par le promoteur avant le 25 avril 2021 dans le but d'adapter son programme.

Par conséquent, il y a lieu, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de participation proposée en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22-19°,

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Minotiers »,

VU le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 5 novembre 2020

VU le projet de convention de participation relatif à la parcelle AL3 en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE les montants de participation dus par les constructeurs pour le financement des équipements publics,

APPROUVE le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC des Minotiers jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de participation au coût des équipements de la ZAC, telle que prévue à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que chacune des contributions exigées des constructeurs dans ce cadre sera inscrite au registre des taxes et contribution d'urbanisme prévu à l'article R. 332-4-1 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Rénovation des façades du Centre ancien du Pont-de-Claix sur la période 2021-2023 et amélioration de l'habitat : demande d'inscription sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades

Monsieur le Maire-Adjoint expose que depuis 2010, la ville s'est engagée dans une reconquête de son centre-ancien avec le réaménagement et la requalification des ses rues et places. Plus de 4 millions d'euros ont été investis pour améliorer le cadre de vie des pontois, et moderniser les espaces publics : apaiser la circulation, réorganiser le stationnement, redonner de la place aux piétons et aux cycles, permettre aux terrasses de café de s'étendre...

Afin d'accompagner les travaux réalisés par la collectivité pour rendre le centre-bourg plus attractif, il était nécessaire d'agir également sur le bâti. Une étude visant à réfléchir aux leviers permettant d'améliorer l'habitat en centre ville a été réalisée en 2016. Les conclusions de cette étude ont permis d'identifier un ensemble d'action à mener, et notamment la mise en place d'un dispositif visant à aider les propriétaires de logements à rénover les façades dans le centre ancien.

Pour ce faire, la ville a commandé une étude préalable pour définir un cadre d'intervention à une opération de rénovation des façades au travers de la conception d'une charte de coloration, et de recommandations architecturales de nature à valoriser et pérenniser le caractère patrimonial des bâtiments.

Le plan de rénovation des façades présenté dans la délibération s'appuie sur ces études et vise ainsi plusieurs objectifs :

- poursuivre le processus de transformation du centre ville de Pont de Claix
- mettre en valeur le patrimoine bâti ancien du coeur de ville
- aider les propriétaires à entretenir leur bâtiment et contribuer à améliorer la qualité de l'habitat dans le centre-ancien.

Ce plan concerne les immeubles de la place du 8 mai 1945, qui constituent un ensemble architectural et urbain homogène caractéristique appelé « le fronton », ainsi que les immeubles de la rue de Stalingrad, le long de l'entrée historique de la plateforme chimique. Le plan du périmètre concerné est joint en annexe. Ces

immeubles qui datent du début du XIX^{ème} siècle se trouvent dans le périmètre du « Vieux Pont » classé au titre des Monuments Historiques.

Le plan de rénovation des façades se déroulera sur 3 ans, de 2021 à 2023.

L'aide qui sera apportée est à la fois technique, avec un accompagnement et un suivi aux différentes étapes du projet de rénovation, et financière avec une subvention aux travaux. Elle est soumise à des conditions particulières, décrites dans le règlement d'attribution des aides et dans le cahier des prescriptions architecturales et techniques annexés à la délibération. Ce règlement précise, outre le périmètre de l'opération, les bénéficiaires, la liste des travaux subventionnables, les conditions d'octroi, le niveau des aides accordées ainsi que le déroulement de la procédure.

Dans un premier temps, le dispositif mis en place est incitatif : les propriétaires décident de manière volontaire de s'y engager. Cette première phase dite « incitative » durera 1 an (2021), et fera l'objet d'un soutien financier à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables, plafonné à 8 000€. Ce niveau d'aide, conséquent, vise à enclencher le processus et à donner une prime aux premiers propriétaires qui se lanceront.

Dans un second temps, la ville souhaite mettre en place une obligation réglementaire de réaliser les travaux de rénovation des façades. Comme le prévoit l'article L132-2 du code de la construction et de l'habitation, la commune peut demander au Préfet, après avis conforme du Conseil Municipal, son inscription sur la liste des communes autorisées à procéder à une injonction auprès des propriétaires pour qu'ils réalisent les travaux. Cette seconde phase dite « obligatoire » sera financée pendant 2 ans mais dans une moindre mesure. La première année (2022) sera financée à hauteur de 20 % des dépenses (aide plafonnée à 4 000 €), la seconde (2023) à hauteur de 10 % (2 000 €).

Monsieur le Maire-Adjoint précise que la loi impose que les façades des immeubles soient constamment tenues en bon état de propreté. Les propriétaires d'immeubles sont donc tenus de réaliser les travaux nécessaires au respect de cette disposition. La prise en charge financière par la commune d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme une contrepartie aux exigences qualitatives posées dans le règlement et le cahier des prescriptions architecturales et techniques.

Les commerçants sont invités à s'inscrire dans le plan de rénovation à travers :

- une obligation de mettre leurs enseignes commerciales présentes en rez de chaussées en conformité avec le Règlement Local de publicité Intercommunal
- une incitation à rénover leurs vitrines à l'occasion des travaux de rénovation des façades.

Des aides spécifiques peuvent être mobilisées dans le cadre du dispositif métropolitain d'aide aux travaux d'investissement des entreprises commerciales.

Par ailleurs, le plan de rénovation des façades porté par la ville de Pont de Claix s'inscrit dans un ensemble d'actions visant à contribuer de manière générale à l'amélioration de l'habitat en centre ville et à mettre en sécurité les logements vis à vis des risques technologiques (mesures habitat du PPRT). Il complète le dispositif d'accompagnement global conduit par Grenoble Alpes Métropole qui sera déployé fin 2020/début 2021, et sera confié à une équipe de professionnels dédiés au suivi-animation de ces mesures.

Concernant le centre-ville de Pont de Claix, un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sera mis en place pour aider les copropriétés inorganisées à se structurer juridiquement, et conseiller les propriétaires à améliorer leurs logements.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville de Pont de Claix entend poursuivre l'embellissement de son centre ancien qu'elle a engagé avec les travaux de requalification et de réaménagement de ses rues et places,

Considérant que les façades des immeubles de la place du 8 mai 1945 et de la rue de Stalingrad, situées dans le périmètre du « Vieux Pont » ou « Pont de Lesdiguières » classé monument historique, ont un caractère patrimonial qui contribue à l'attractivité du centre-ancien, et que leur état nécessite une rénovation,

Considérant que cette rénovation de façades doit s'accompagner de prescriptions architecturales et techniques de nature à assurer la pérennité du bâti,

Considérant qu'en vertu des articles L132-1 et L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les façades des immeubles doivent être tenu en bon état de propreté et que la commune peut, à sa demande auprès du Préfet, rendre les travaux d'entretien obligatoires tous les 10 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L132-1 et L132-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 5/11/2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de mettre en place le plan de rénovation des façades tel que présenté dans la délibération et dans le règlement d'attribution des aides et ses annexes (périmètre du plan et cahier des prescriptions architecturales et techniques)

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions et ses annexes constituées du périmètre concerné par le plan de rénovation et le cahier des prescriptions architecturales et techniques

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux propriétaires ou aux représentants de la copropriété conformément au règlement d'attribution

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif de la ville à partir de 2021

DIT qu'un bilan de la première année sera présenté en Conseil Municipal.

Concernant la mise en place de l'injonction :

DEMANDE auprès du Préfet de l'Isère l'inscription de la commune de Pont-de-Claix sur la liste des communes autorisées à procéder à une injonction des propriétaires à réaliser les travaux de ravalement des façades,

DIT que les modalités de mise en œuvre de l'injonction seront fixées par une délibération du Conseil Municipal à intervenir fin 2021

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Déplacement de la gare du Pont-de-Claix afin de créer un pôle d'échanges multimodal à "L'Etoile" : modalités de concertation pour le projet Halte Ferroviaire -

Engagement 73 de la stratégie de mandat - Déplacer la gare de Pont-de-Claix au pôle d'échange multimodal "L'Etoile". En faire une gare stratégique dans le cadre du RER Métropolitain pour desservir les communes de Grenoble, Pont-de-Claix, Jarrie, Vif, Saint Georges de Commiers toutes les 30 minutes .

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle qu'en 2014, l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués dans les projets urbains et de mobilités dans la zone d'aménagement dite « Flottibulle » ont signé un protocole d'études partenariales.

Signé entre le SMMAG (ex-SMTC), Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Pont-de-Claix, la Ville d'Echirolles, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, cette convention a notamment permis de garantir la bonne articulation dans le temps et dans l'espace entre l'ensemble de ces projets.

Ces différents projets urbains et de transport visaient notamment à l'émergence d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) appelé « Pont-de-Claix l'Etoile » dès l'arrivée de la ligne A du tramway.

Dès l'origine, il a été imaginé de renforcer ce PEM à une échéance plus lointaine par l'arrivée d'une halte ferroviaire.

Suite à ce protocole partenarial, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confié à SNCF Réseau une étude de faisabilité technique du déplacement de la gare.

Aujourd'hui certains projets ont été complètement livrés, à l'exception de la ZAC des Minotiers qui est un projet phasé à une échéance plus lointaine, le déplacement de la halte ferroviaire constitue donc l'un des derniers maillons pour finaliser les aménagements envisagés collectivement.

Monsieur le Premier-Adjoint précise que le gouvernement veut développer les RER métropolitains d'ici les dix prochaines années dont la métropole grenobloise.

Déplacement de la gare de Pont-de-Claix

- Les partenaires institutionnels dans le cadre de leur protocole d'études partenariales ont souhaité donner une ambition de desserte forte à l'échelle du grand Sud de la métropole grenobloise. Ils ont très tôt souhaité renforcer la dimension multimodale du futur PEM en y incluant le mode ferroviaire.
- Le déplacement de la halte voyageurs permettra de sortir l'arrêt voyageurs de la zone à risque « d'autorisation limitée » du Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) et ainsi réduire l'exposition au risque des usagers,
- L'actuelle gare se situe à environ 400 mètres du centre-ville, et est éloignée du bassin de vie, et est déconnectée des autres moyens de transports en commun.

Dimensionnement de la future halte ferroviaire

- La future halte voyageurs sera composée d'un quai latéral unique situé à l'ouest de la voie ferrée existante.
- Les dimensions suivantes sont retenues pour le quai latéral unique de la halte :
 - o Longueur : 150 mètres (compatible avec les matériels roulants susceptibles de circuler en période de pointe neige)
 - o Hauteur : 0,55 mètres
 - o Largeur : 2.50 mètres au minimum

Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

-L'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (AE CEGEDD) a demandé à SNCF Gares & Connexions de réaliser une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3.

Modalités de concertation

SNCF Gares & Connexions en partenariat avec la ville souhaite informer le public concerné et l'associer aux prises de décision dans le cadre d'une concertation au titre L.103-2 du Code de l'urbanisme. La période de concertation proposée s'étend du 1er février au 26 février 2020.

Cette concertation vise plusieurs objectifs :

- Informer le public concerné, en particulier usagers du PEM de Pont-de-Claix l'Etoile et habitants de Pont-de-Claix ;
- Permettre à chacun de s'exprimer à propos du projet envisagé, en formulant ses observations et propositions ;
- Veiller à ce que chacun reçoive des réponses à ses questions ;
- Prendre en compte, dans la mesure du possible, les observations et propositions recueillies pour affiner le projet.

Concernant la Ville, il est proposé de répondre à un double enjeu, informer les habitants de manière large afin qu'ils puissent prendre part à la concertation réglementaire et donner leur avis mais aussi faire du lien avec ce qui existe déjà, en termes d'information et de concertation, dans le cadre de la ZAC des Minotiers.

Les points suivants ont donc été rajoutés aux modalités de base, en accord avec le maître d'ouvrage :

- présentation du projet lors de la réunion publique annuelle Grand Galet/Minotiers qui a lieu sur le secteur et pourra être organisée fin janvier ou début février pour correspondre à la période de concertation définie par le maître d'ouvrage et informer les participants de la mise en place des registres
- mise à disposition d'un dossier de concertation ainsi qu'un registre en mairie de Pont de Claix mais le même dispositif sera disponible au Centre social Jean Moulin, ainsi que de flyers et affiches
- utilisation du site de la Ville et du journal municipal.

Le Maître d'ouvrage rendra compte de ce dialogue mené sur le territoire et des réponses qu'il aura apportées durant celui-ci, et ce, afin qu'il soit porté à la connaissance de la commission d'enquête et du public lors de l'enquête publique prévue en 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités locales,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 5 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE les modalités de concertation qui sont proposées telles que décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Création d'un lotissement nommé "Pré Verger" - cession d'une parcelle de terrain (lot n° 4, cadastrée section AC 352 - anciennement AC205p) à Madame CAPELLI

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune a pour projet la création d'un lotissement nommé « Pré Verger » sur les terrains non bâtis lui appartenant situés avenue des 120 Toises, devant l'école et rue du 19 mars 1962, à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Les terrains d'assiette du présent lotissement, cadastrés section AC n°205p et 204p, d'une superficie de 2824 m² et de 2445 m² ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2017.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose également à l'assemblée qu'afin de créer les 7 lots à bâtir, Monsieur le Maire a déposé deux déclarations préalables en date du 15 mai 2018, par autorisation du conseil municipal du 12 octobre 2017. Une délibération de principe relative à la cession de ces lots a été présentée au conseil municipal du 20 décembre 2018.

Le lot n°4 du présent lotissement, situé sur la parcelle anciennement cadastrée section AC n° 205p et nouvellement numéroté AC352 d'une surface de 466 m² comme figuré au plan annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une offre d'un montant de 83 000€ de la part de Mme CAPELLI Séverine.

Cette offre correspondant au prix préalablement défini par la Commune par délibération du 20 décembre 2018, il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain à Mme CAPELLI et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est rappelé que ce lot avait précédemment été attribué à M. SYLVESTRE BRAC et Mme BARAL par délibération du 19/12/2019, mais que ces derniers n'avaient finalement pas donné suite à leur offre d'acquisition.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2211-1 et L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 11 octobre 2018 estimant la valeur vénale du lot n°4 de la parcelle AC n°205p pour un montant de 83 000€

VU l'offre de Mme CAPELLI, en date du 23/10/2020 d'un montant de 83 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 5/11/2020

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la parcelle cadastrée section AC 352 (anciennement AC205p – lot n°4) d'une surface de 466 m² en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du lot n°4 du lotissement « Pré Verger » à Mme CAPELLI, pour un montant de 83 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la délibération du Conseil Municipal n°12 en date du 19 décembre 2019 est abrogée

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Soutien aux entreprises locataires de la Ville dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire de la COVID 19 : dispositif d'exonération des loyers des entreprises occupant un patrimoine bâti de la ville.

Dans le contexte de crise sanitaire qui a perturbé le secteur économique, la ville en tant que bailleur, a été sollicitée par plusieurs opérateurs économiques.

Afin de soutenir les entreprises et les associations locataires de la ville dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire du COVID 19, la ville a mis en place un dispositif de soutien qui s'adresse en priorité à celles qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs et au delà des fonds de soutien de l'Etat, de la Région et de la Métropole, le Premier-Adjoint informe que la municipalité souhaite mettre en oeuvre une exonération qui porte sur deux mois de loyers hors taxe et hors charges équivalente aux mois de mars et avril 2020 ou équivalente aux mois d'avril et mai 2020.

Sont éligibles de plein droit à ses exonérations :

- Les entreprises ayant subi une fermeture administrative suite aux mesures prises par l'Etat dans la cadre de la crise sanitaire
- Les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaire égale ou supérieure à 50% par rapport à la même période de 2019, soit une perte justifiée sur au moins un des mois de mars, avril ou mai 2020.

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaire annuel de plus d'1 million d'euros ou appartenant à un grand groupe ne pourront pas prétendre à ces exonérations.

Pour toutes les entreprises qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus mais dont l'activité a été fortement impactée pendant la période de confinement peuvent remplir un dossier de demande d'exonération.

Si la perte de recette de la ville est difficilement évaluable dès lors que la ville ne dispose pas de données en matière de chiffre d'affaire, celle-ci avoisinera, dans l'hypothèse d'une éligibilité de l'ensemble des locataires au dispositif, 20 500 €.

Le Premier-Adjoint ajoute que s'agissant des marchés qui se tiennent à Pont de Claix, il a été procédé à l'interruption de l'encaissement des droits de place du 16 mars jusqu'à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la crise sanitaire liée au virus COVID 19 a entraîné la mise en place par le gouvernement de mesures d'urgence sanitaire entraînant la fermeture administrative des établissements,

Considérant que la fermeture administrative a entraîné une perte de chiffre d'affaire égale ou supérieure à 50%,

Considérant que la ville en tant que bailleur souhaite soutenir les entreprises locataires de son parc bâti,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 5 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder une exonération totale ou partielle pour les entreprises et associations locataires de la ville de Pont de Claix remplissant les conditions fixées par le dispositif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit du dispositif d'exonération de loyers.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 21 : Rapport d'activités de l' élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2019

Le rapporteur expose :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

Aujourd'hui transformée en SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement "Isère Aménagement"), la collectivité en est actionnaire.

Son représentant aux assemblées est Monsieur Sam TOSCANO.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la SAEM TERRITOIRE 38 pour l'exercice 2019

Le rapporteur expose :

La collectivité est actionnaire de la SAEM TERRITOIRES 38.

Son représentant aux assemblées est Monsieur Sam TOSCANO

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal de la Commission permanente sur la SAEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société. Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2019 tel que joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 23 : Rapport annuel d'activités 2019 du SIM Jean Wiener

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2019 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 Novembre 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2019 tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Rapport annuel d'activités 2019 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2019 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2019 tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Modernisation de notre capacité de stockage des données informatiques : reprise de compétence informatique et sortie du pacte optionnel avec le SITPI pour le logiciel de gestion des énergies

M. le Maire-adjoint expose :

Par délibération n°19 du 14 février 2013, la ville de Pont de Claix décidait de déléguer au STIPI sa compétence en matière de logiciel pour la gestion de l'énergie et d'adhérer au pacte de services proposé par le Syndicat pour bénéficier d'une acquisition mutualisée et d'une assistance de premier niveau.

Ce pacte a été révisé par 3 avenants successifs, le dernier ayant été approuvé par délibération n°13 du 9 juillet 2020. Le coût du pacte est actuellement de 6252,17 € pour l'année.

Aujourd'hui l'éditeur du logiciel "deltaconso" a fait évoluer son produit et propose une solution d'hébergement direct de nos données pour un montant annuel de 4 200 € auxquels s'ajouteront 400 € de frais d'installation pour la migration des données.

Cette solution permettrait en outre au thermicien de la commune d'avoir un lien direct avec l'éditeur et une meilleure réactivité à ses besoins de paramétrage.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre sa compétence en matière de logiciel de gestion d'énergie afin de souscrire un contrat directement avec l'éditeur.

VU la délibération du Conseil Municipal n°19 du 14 février 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13 du 9 juillet 2020

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – administration générale - personnel » du 12 novembre 2020

Considérant l'analyse du coût et des avantages d'une contractualisation directe avec l'éditeur

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré

DECIDE de reprendre sa compétence en matière de logiciel de gestion d'énergie et de se retirer du pacte optionnel du Sitpi afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de servitude avec Enedis pour la canalisation souterraine

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°334, située chemin de la citoyenneté à PONT DE CLAIX, utilisée comme voie publique.

La société ENEDIS envisage de créer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 1 mètres de large et d'établir si besoin des bornes de repérage.

Cette convention est conclue avec une indemnité de 15 euros et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de servitude ci-annexée

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 5 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 27 : Dénomination de deux stations des liaisons cyclables "Chronovélo"

Grenoble Alpes Métropole met en place des liaisons cyclable dite « la Chronovélo » pour améliorer la qualité de circulation et la sécurité des cyclistes.

Baptisé « Chronovélo », en écho aux Chronobus, ce réseau d'«autoroutes à vélo» devrait être doté de 40km de voies en 2020.

Ainsi, la commune de Pont-de-claix s'inscrit dans ce projet. L'objectif majeur est de développer le réseau cyclable dans le cadre du développement durable.

Donc, deux stations Chronovélo seront installées sur la commune de Pont-de-Claix :

- la première, le long du cours St André, le long de la Chronovélo derrière l'arrêt bus, au carrefour Charles de Gaulle / cours St André,
- la deuxième en sortie du centre ville, le long de la chrono vélo, sur le trottoir en contre allée du cour, au niveau du rond point Winsen Luhe et de l'angle Paul Breton.

Un nom est donné à chacun de ces équipements et Grenoble Alpes Métropole nous demande si la ville souhaite choisir les noms qui seraient peints sur le mobilier au moment de la fabrication.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les stations comme suit :

- Au carrefour Charles de Gaulle / Cours St André : « Les Minotiers »
- En sortie du centre ville : « Winsen-Luhe ».

VU l'avis de la commission Municipale n° 5 « Culture Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 6 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les dénominations des stations comme suit :

- Au carrefour Charles de Gaulle / Cours St André : « Les Minotiers »
- En sortie du centre ville : « Winsen-Luhe ».

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail

DELIBERATION N° 28 : Rapport annuel d'activité 2019 de la Régie Municipale des Transports

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2019. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 Novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2019 tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 29 : Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants du centre de Pont de Claix pour les fêtes de fin d'année

La Commune de Pont de Claix s'est engagée dans un programme de requalification de son centre ville qui vise, sur une période de trois ans, à apaiser le cœur de ville par la piétonisation et plus globalement à transformer le centre ancien.

Afin de maintenir la dynamique commerciale et l'attractivité du secteur, l'association des commerçants de Pont de Claix envisage l'organisation d'animations pour la période des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention de 2500 € à l'association "Union commerciale de Pont de Claix" pour l'organisation de ses animations de fin d'année 2020.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – administration générale - personnel » en date du 12 novembre 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association " Union commerciale de Pont de Claix " pour l'organisation de ses animations de fin d'année 2020.

DIT que cette somme est inscrite au Budget à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Personnel municipal
Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 30 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier les postes suivants suite aux décisions d'avancements de grades et aux promotions interne, après validation des CAP compétentes :

Anciens grades	N° du poste	Nouveaux grades	Commentaire
Direction générale des services			
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur	1959	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1970	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade
Direction générale adjointe			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	2082	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	2087	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	2093	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade
Direction services techniques			
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché	2127	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 2ème classe	1824	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique,	2184	Un poste de la filière technique,	Avancement de grade

catégorie B, grade de technicien		catégorie B, grade de technicien principal de 2ème classe	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	2129	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'agent social principal de 2ème classe	2189	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'agent social principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	2202	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	2208	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	2199	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	2188	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	2212	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	2215	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	1939	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	2001	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique,	1997	Un poste de la filière technique,	Avancement de grade

catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe		catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique	1967	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 1ère classe	3208	Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur	Promotion interne
Direction culture sports vie associative et ESS			
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal	2121	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché hors classe	Avancement de grade
Un poste de la filière culturelle, catégorie A, grade de bibliothécaire	1988	Un poste de la filière culturelle, catégorie A, grade de bibliothécaire principal	Avancement de grade
Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	2004	Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS	1899	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine	3088	Un poste de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	1986	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Direction éducation enfance jeunesse			
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 2ème classe	1889	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	1923	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade
Direction finances moyens et évaluation			

Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal	2173	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché hors classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal	2065	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché hors classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché	1823	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	2145	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'agent social	2012	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'agent social principal de 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'agent social	2054	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'agent social principal de 2ème classe	Avancement de grade
Direction aménagement et habitat			
Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur	2141	Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur principal	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	2138	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DECIDE de la nomination au 1er décembre 2020 pour les avancements de grade, à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel dont la date dépend de la liste d'aptitude

DECIDE de la nomination au 1^{er} janvier 2021 pour les promotions internes

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 31 : Participation financière de la SDH aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant : signature de la convention entre la Ville et la SDH -

Engagement 90 de la stratégie de mandat - Renforcer la coopération avec les bailleurs pour améliorer les conditions de vie dans l'habitat social.

Madame LAIB Louisa, Maire-Adjointe rappelle :

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La SDH dispose dans la Maison de l'Habitant d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention financière doit être signée afin de fixer le montant de la participation financière de la SDH aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Cette convention avec la SDH est valable pour une durée de 1 an soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Madame Louisa LAIB, Maire-adjointe au Maire propose au Conseil Municipal la signature de cette convention financière pour l'année 2021.

La participation 2021 s'élève à 10 000 € .

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention financière pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2021 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine- habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du jeudi 5 novembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec la SDH concernant l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Partenariat de financement de la Maison de l'Habitant - signature de la convention entre la Ville et Alpes Isère Habitat pour les dépenses de fonctionnement

Madame Louisa Laib, Maire-Adjointe rappelle :

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

Depuis 2018, une convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant entre la ville et Alpes Isère Habitat est signée chaque année.

Le montant de la participation financière avec Alpes Isère Habitat s'élève à 10 000 € pour 1 an.

La convention de participation financière en cours s'achèvera le 31 décembre 2020.

Madame Louisa Laib, Maire-adjointe propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention financière pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention financière avec Alpes Isère Habitat pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2021 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine- habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du jeudi 5 novembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec Alpes Isère Habitat concernant l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 33 : Autorisation donnée au Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses du poste d'agent de développement local 2021- 2022

La Ville de Pont de Claix, la SDH et Alpes Isère Habitat ont souhaité créer en 2012 un poste d'Agent de Développement Local partagé sur le quartier Îles de Mars/Olympiades afin de renforcer les relations ville-bailleurs-habitants et d'accompagner la Rénovation Urbaine.

Le bilan partagé de ce poste a permis de mettre en évidence la nécessité et l'intérêt de maintenir un tel poste au sein du quartier prioritaire Iles de Mars – Olympiades.

Dans le cadre des conventions métropolitaines conclues avec chaque bailleur sur l'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour leur patrimoine en QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), la SDH et Alpes Isère Habitat ont intégré et valorisé dans leurs programmes d'actions ce poste d'agent de développement ville - bailleurs. Ces conventions sont prolongées jusqu'à fin 2022 grâce à la reconduction du contrat de ville sur cette même date. Les programmes d'actions annuelles sont élaborés et discutés en partenariat avec la Ville, la Métropole, la Préfecture, des représentants d'habitants et les fédérations de locataires.

Le poste d'Agent de Développement Local sur le quartier a pour objectif :

- De maintenir une présence de terrain effective, identifiée et reconnue par les habitants qui permette de mieux gérer la relation quotidienne entre ces derniers, et la ville et les bailleurs, et qui serve de relais d'information ascendante et descendante sur le quartier
- De faciliter la rénovation urbaine par un accompagnement adapté des habitants
- De renforcer le lien social sur le quartier par la participation des habitants et leur implication dans les évolutions du territoire
- De renforcer la relation bailleurs/ville, leur connaissance du territoire et la complémentarité de leurs actions.

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la ville de Pont de Claix, de la S.D.H. et de Alpes Isère Habitat aux dépenses liées au poste « agent de développement local ville-bailleurs sociaux ».

La SDH participera à hauteur de 10 000 € et Alpes Isère Habitat à hauteur de 9 000 € pour 1 an de fonctionnement.

Le versement sera effectué auprès de la Trésorerie de Vif pour le compte de la Ville de Pont-de-Claix.

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, et pourra si nécessaire faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et ce, pour une durée de 2 ans.

De signer la convention et tout document s'y rapportant, définissant la participation financière de la SDH et de Alpes Isère Habitat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le projet de convention tel que joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » en date du 9 novembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant et ce, pour une durée de 2 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 34 : Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à projets du Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre d'actions sur les quartiers Îles de Mars/Olympiades, Taillefer et Grand Galet.

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015 - 2022. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire (QPV et QVA) sur le territoire métropolitain et les priorités d'intervention dans les piliers et axes transversaux définis dans le cadre de la loi.

Le premier pilier, cohésion sociale, regroupe les thématiques éducation/parentalité, culture/sports/loisirs, santé, prévention de la délinquance et actions socio-linguistiques. Le second pilier concerne le renouvellement urbain et le cadre de vie, et le troisième le développement économique et l'emploi. Plusieurs axes transversaux sont également à prendre en compte, à savoir la participation des habitants, l'accompagnement aux usages du numérique, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et la jeunesse.

A Pont-de-Claix, le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

L'appel à projets 2021 du Contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole est ouvert du 19 octobre au 6 novembre 2020. L'ensemble des projets déposés durant cette période seront ensuite étudiés et instruits par les financeurs en janvier 2021.

Comme chaque année, les actions proposées doivent répondre à des objectifs spécifiques dans les 3 piliers et axes transversaux du Contrat de ville.

Afin de répondre aux enjeux du projet de territoire dans les quartiers politique de la ville de la commune, un programme d'actions a été travaillé par les services de la Ville et du CCAS, et les acteurs associatifs et institutionnels qui agissent de manière active dans ces 3 quartiers. Celui-ci se base sur :

- les orientations des documents cadres (Contrat de ville 2015-2020 et PERR 2020-2022)
- les orientations politiques communales
- les éléments de diagnostic partagé mis à jour annuellement.

Pour 2021, la Ville de Pont-de-Claix propose de porter plusieurs actions qui se déploieront auprès des différents publics dans les 3 quartiers avec pour objectif principal le renforcement de l'action publique communale de droit commun.

A noter qu'une action portée par la ville de Pont de Claix sera déposée à une échelle intercommunale. Il s'agit du développement du Centre Ressources GUSP.

Pour information, plusieurs actions seront également portées par le CCAS, et par des partenaires extérieurs (acteurs associatifs et institutionnels).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers portés par la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville, et à mettre en place les moyens nécessaires au déploiement des actions déposées.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2022 et l'énoncé des orientations données,

VU l'avis de la commission municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale », en date du 9 novembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions au titre de la Ville pour l'année 2021

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville seront inscrits sur le budget 2021 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 35 : Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français dans le cadre des actions menées face à la crise sanitaire

M. le Maire-Adjoint expose

En raison de la crise sanitaire et des mesures réglementaires interdisant les rassemblements importants de personnes, la Municipalité ne sera pas en mesure d'organiser la cérémonie annuelle de réception et des médaillés du travail qui a lieu traditionnellement en décembre.

Pour les mêmes raisons, elle renonce également à organiser la cérémonie publique des vœux au monde économique, associatif et à la population qui se déroule traditionnellement début janvier.

Il est proposé au Conseil municipal de réorienter le budget de 3 000 € qui aurait du être consacré à l'organisation de ces deux événements et d'attribuer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français qui œuvre pour les Pontois les plus en difficulté et les plus fragilisés par la crise sanitaire et économique..

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € (trois mille euros) au Secours Populaire Français

DIT que les crédits sont disponibles au compte 6745.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 36 : Vœu de la majorité municipale qui attachée aux résultats et aux méthodes de la gendarmerie demande le maintien de la gendarmerie à Pont de Claix

Le Ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a annoncé vouloir revoir la répartition géographique entre la police et la gendarmerie.

Nous comprenons l'importance de consolider les coopérations entre police et gendarmerie, qui sont deux forces complémentaires.

Mais revoir la répartition géographique serait une réforme administrative qui méconnaît la réalité de la sécurité intérieure dans notre territoire.

Au Pont-de-Claix, le travail partenarial avec la Gendarmerie nationale porte ses fruits en matière de sécurité publique.

Dans notre ville, des réponses sont apportées aux enjeux de sécurité et dans la lutte contre la délinquance et le crime par une force de gendarmerie importante qui mène un travail de qualité, avec 38 gendarmes de la brigade territoriale. Nous sommes aussi le siège d'une brigade motorisée qui intervient sur tout le territoire départemental contre la délinquance routière.

Notre police municipale, dotée de cinq agents, travaille en grande complémentarité et en toute transparence avec les gendarmes. Des missions de terrain sont menées conjointement, les informations sont partagées, et les bons résultats sont enregistrés quotidiennement. Le travail partenarial avec la ville est très abouti et les préoccupations des habitants en matière de sécurité continuent de trouver des réponses adaptées.

Par conséquent, attachés comme les citoyens pontois à notre gendarmerie, le groupe « Pont-de-Claix, une ville qui avance ! » émet le vœu que les brigades de gendarmerie restent localisées au Pont-de-Claix

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)

- PONT(S) DIVERS

- QUESTION(S) ORALE(S) : Deux questions orales déposées par Jérémie GIONO pour le Groupe « Pont de Claix, reprenons la parole » :

1ère question : « Pouvez-vous communiquer à l'ensemble des élus un récapitulatif des locaux propriétés de la ville qui sont loués pour un loyer, ainsi que des logements communaux, et de leurs modalités d'occupation ? »

2ème question : « Pouvez-vous nous indiquer si vous avez un premier retour sur les impacts du COVID et des contraintes sanitaires sur les clubs sportifs ? Quelle ampleur représente les possibles demandes de remboursements de licences par les familles, quelle utilisation du pass Sport-Culture, quels manques en nombre d'inscriptions par rapport aux prévisions ? Et quels mesures envisagez-vous pour accompagner les associations face à cette crise ? »

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

&&&&&

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Sommaire

Introduction.....	4
I. Les orientations budgétaires 2020 : le reflet d'une stratégie orientée vers l'action.....	4
1. Une première année du mandat de la montée en puissance.....	4
2. La volonté de poursuivre notre action au service des Pontois et de notre Ville	4
II. Un budget dans un contexte de crise qui doit conforter les deux orientations de la stratégie de mandat : continuité et qualité du service public et transition écologique et énergétique	5
1. Maintenir le cap de notre stratégie de mandat.....	5
2. Des réalisations dès les premiers mois de mandat.....	5
III. Les orientations budgétaires pour 2021 : un budget de combat dans la continuité du mandat précédent	6
1. Les solidarités et le bien-être : accompagner, protéger soulager avec le service public	6
2. Préparer l'avenir avec la transition écologique et énergétique.....	6
3. Encourager les initiatives :	6
4. Des investissements d'avenir dans l'aménagement.....	7
1ère partie : un nouveau mandat de montée en puissance avec des ambitions qui prennent appui sur un solide bilan budgétaire	7
1. Les principaux résultats de l'année 2019 (compte administratif) :	7
2. Le contexte de tarissement des dotations / la contribution de la ville à la réduction de la dette de l'Etat.....	8
3. Fonctionnement / la maîtrise des dépenses.....	9
4. L'épargne	10
5. Un effort d'investissement exceptionnel pour transformer la ville	10
6. L'état de la dette	11
2ème partie : un contexte budgétaire bouleversé par la crise sanitaire	11
1. La ville et le CCAS présents à chaque instant au côté des Pontois.....	11
2. Bilan estimatif de l'impact de la crise sur nos finances	12
3ème partie : Comment nous préparons le budget dans ce contexte	13
1. Le contexte financier national à l'heure où nous préparons le BP 2021.....	13
2. Les engagements en matière de recettes	13
3. La méthode de préparation du budget	13
4. Le budget 2021 déclinera les grandes politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité.....	14
Rapport d'orientations budgétaires de la ville de Pont de Claix : Annexe obligatoire relative aux ressources humaines.....	16
1. Les effectifs.....	16
2. La durée du temps de travail	16

3.	Les composantes de la masse salariale (BP ville 2020)	16
4.	Le pilotage de la masse salariale	17
5.	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.....	17
6.	Orientations et perspectives	18
7.	Protection des salariés, santé et sécurité au travail.....	18
8.	Politique d'inclusion de travailleurs handicapés	18

Introduction

I. Les orientations budgétaires 2020 : le reflet d'une stratégie orientée vers l'action

1. Une première année du mandat de la montée en puissance

La préparation budgétaire est le reflet d'une stratégie continuité des projets conçus ou lancés dans les mandats précédents et d'une volonté de montée en puissance dans la construction d'une ville bienveillante, où chacun trouve sa place.

Le premier mandat de la majorité municipale, à partir de 2008, a été celui de la conception des grands projets. Le cadre était contraint, par le risque technologique notamment. Il a donc fallu se projeter, imaginer ce que pourrait être Pont-de-Claix dans l'avenir.

Le mandat de 2014 a été celui de la concrétisation des projets. Les études, conceptions, préparations politiques et techniques ont permis à partir de ce mandat de voir sortir de terre ce qui avait germé auparavant, avec de grandes réalisations qui ont changé le visage de la commune.

Le nouveau mandat qui commence en 2020, est marqué **par une forte volonté des habitants de soutenir ce projet de continuité et de modernisation de la Ville**, et par une crise sanitaire qui n'a épargné aucun territoire de notre pays, de notre continent et de la planète entière qui en subit encore les conséquences à l'heure du débat budgétaire.

2. La volonté de poursuivre notre action au service des Pontois et de notre Ville

Le mandat qui commence sera néanmoins celui de l'action, de la montée en puissance, de **la mutation du Pont-de-Claix en une ville harmonieuse, pour tous, respectueuse de l'existant**.

Il sera ponctué **de nouveaux projets d'aménagement** notamment autour de l'ancien collège des Îles de Mars, la fin de l'aménagement du centre-ville avec une nouvelle phase, par la création d'un pôle de services publics autour de la reconstruction du centre social Jean Moulin, la réalisation du Pôle petite enfance au nord de l'avenue Victor Hugo, par la concrétisation de projets nouveaux dans le quartier des Minotiers et la création de résidences pour les personnes âgées.

Ce sera aussi **le mandat de nouvelles réalisations sur le plan social et des solidarités et des services aux familles**, avec notre projet emblématique de « Complément minimum garanti » qui verra le jour dans le mandat, le plafonnement des tarifs de la restauration scolaire ou encore la création du « Pass' Sport Culture. » En matière d'environnement et transition écologique, nous passerons à la vitesse supérieure avec des projets concrets, pragmatiques, qui démontrent que l'écologie est l'affaire de chacun. Pour réussir, elle doit être populaire.

Ce sera le mandat de **l'exemplarité et de la responsabilité en matière d'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique**. Les études des scientifiques qui travaillent sur ce sujet et les prévisions statistiques confirment une tendance lourde dont la conséquence sera un dérèglement planétaire dont personne ne peut nier la réalité. Cinq ans après « l'Accord de Paris sur le climat », il serait exagéré de dire que rien n'a changé. Il suffit de constater la mobilisation des jeunes qui nous alertent, et qui plus que d'autres craignent pour leur avenir.

Mais, les actions sont parfois trop désordonnées, voire parfois contradictoires. Alors que les experts internationaux soulignent que la majorité des actions doivent être menées au niveau local, notre ville doit faire sa part et peut fournir un cadre de référence à ces besoins d'évolution, en faisant du changement climatique, une matrice de nos politiques publiques.

Lors du mandat précédent, la progression très significative de notre épargne brute et la gestion maîtrisée de la dette nous ont permis d'atteindre un niveau très important d'investissements dans les équipements. Ce mandat sera celui au cours duquel tous les efforts seront faits pour étudier et réaliser les arbitrages et décisions qui permettront de **conserver un niveau d'investissements élevé** à l'image des efforts du mandat précédent.

II. Un budget dans un contexte de crise qui doit conforter les deux orientations de la stratégie de mandat : continuité et qualité du service public et transition écologique et énergétique

1. Maintenir le cap de notre stratégie de mandat

Force est de reconnaître que ce début de mandature est bien particulier, avec une crise sanitaire liée au coronavirus qui préoccupe chacune et chacun des élus, des agents et des Pontois. Avec déjà deux confinements qui réduisent les périodes de réalisation de nos projets, nous traversons un contexte fort de bouleversement des politiques publiques.

Toutefois, au-delà du respect des engagements pris devant les électeurs, **la stratégie de mandat initiée dès 2019 et adoptée en septembre 2020 sur la base de nos engagements de campagne est une boussole**. Elle fixe le cap stratégique pour notre collectivité, pour notre vision des défis des territoires, et pour les habitants de notre ville, en particulier les plus fragiles.

Service public et environnement : ces deux mots résument l'orientation de notre stratégie de mandat. Nous nous étions engagés à agir pour la continuité du service public, pour les familles, l'école, l'enfance, la jeunesse, la protection, les solidarités, les commerces et l'économie. Et à protéger notre environnement grâce au développement de projets de verdissement et de débitumisation, de production agricole urbaine, avec la protection de la biodiversité et le développement d'énergies renouvelables ainsi que par le soutien à des mobilités plus durables. L'ensemble de notre projet de mandat est orienté vers le renforcement des solidarités humaines au Pont-de-Claix, à la promotion du vivre ensemble, à la culture et à la citoyenneté.

2. Des réalisations dès les premiers mois de mandat

Notre stratégie de mandat commence déjà à faire l'objet de réalisations fidèlement à ses objectifs et aux plans d'actions que nous avons suivis dès le mois de mars 2020 : mise en place du Pass' Sport Culture, lancement du travail pour la création du « complément minimum garanti », sauvegarde des moyens des ménages avec le gel de la fiscalité, mise en place d'un abattement de la taxe foncière communale sur les commerces de proximité, mise en place d'un plafond maximum pour les cantines scolaires à 5 euros le repas, conservation des zones pavillonnaires pour un urbanisme harmonieux et apaisé, développement d'offres extrascolaires, mesures d'initiation aux sciences, amélioration de la transition entre l'école maternelle et l'élémentaire, enrichissement de l'offre périscolaire... Nos projets sont déjà adoptés en conseil municipal ou mis en œuvre.

Nos différents programmes, conventions, partenariats avec d'autres institutions comme la Métropole grenobloise, le Département de l'Isère, les syndicats intercommunaux, les unions professionnelles ou le monde associatif ainsi que nos actions propres le prouvent : **la Ville du**

Pont-de-Claix donne le ton avec un rythme important et des projets ambitieux de reconstruction de la ville et de solidarités toujours plus fortes.

III. Les orientations budgétaires pour 2021 : un budget de combat dans la continuité du mandat précédent

Dans le mandat précédent, **la progression de nos budgets d'investissements a permis d'atteindre un montant total de près de 34 millions d'euros d'investissements**. Ces investissements nécessaires étaient déjà fortement inspirés par les perceptions des besoins d'évolution de notre ville et par les services à rendre aux habitants, ainsi que par l'ambition qui était la nôtre pour prendre toute notre place dans le territoire métropolitain et au-delà.

Avec le budget 2021, nous continuerons d'agir pour accélérer nos avancées et augmenter la cohésion territoriale et sociale du Pont-de-Claix. L'engagement de projets d'aménagement comme la rénovation des façades des bâtiments du Bourg et les efforts en matière de restauration scolaire tout comme le soutien à la culture et au spectacle vivant ou encore à nos commerçants sédentaires ou nomades le démontrent : nous prenons à bras le corps tous les domaines de l'action publique, sans attendre.

1. Les solidarités et le bien-être : accompagner, protéger soulager avec le service public

La programmation de mesures pour les solidarités et la tranquillité doivent nous permettre **d'accompagner, de soulager et de protéger les Pontois par le service public**, comme en témoignent nos engagements pour le pouvoir d'achat des plus modestes et la mise en place de tarifications sociales et justes. C'est notre ambition avec les programmes de soutien aux actions du CCAS, la préparation du lancement du complément minimum garanti, le financement d'actions de prévention dans les quartiers populaires avec le dispositif « gilets rouges » qui sera prolongé, les efforts à destination du budget des familles avec la prolongation du plafond à 5€ des tarifs de la restauration scolaire et l'augmentation de l'offre de produits bio et locaux et la gratuité de la bibliothèque.

2. Préparer l'avenir avec la transition écologique et énergétique

Les exercices de simulation du climat en 2100, faisant état d'une augmentation des températures pouvant aller jusqu'à sept degrés sont alarmants. Aussi, protéger notre environnement qui est notre capital commun ne peut plus attendre. Il en va de la santé de chacun et de la survie de notre biodiversité qui a déjà commencé à s'éroder.

Nous devons agir avec une attention spéciale aux publics les plus fragiles car ce sont ceux-là qui pâtiront des bouleversements à venir avec les risques de précarité énergétique et de précarité alimentaire avec des conséquences au plan de la nutrition-santé... **Dès 2021, nous nous engageons pour préparer l'avenir en répondant aux enjeux écologiques et énergétiques de manière concrète et pragmatique.** La lutte contre les « passoires énergétiques », le renouvellement de la flotte avec des véhicules plus performants et moins polluants ainsi que le lancement du projet de jardins familiaux marqueront cette ambition, notre souhait de ne pas attendre et notre désir d'exemplarité.

3. Encourager les initiatives :

Nous n'attendrons pas pour soutenir la vie associative bien au contraire car notre soutien déjà important sera reconduit, tout comme notre plan d'aide aux commerces locaux avec un abattement fiscal dès 2021 en choisissant le taux maximal.

4. Des investissements d'avenir dans l'aménagement

Nous investirons dès 2021 pour poursuivre la transformation et la modernisation de la ville, à petite et grande échelle. Les investissements dans le quartier des Minotiers et dans la zone des Papeteries seront poursuivis. Nous lancerons les premières étapes pour l'aménagement du Centre-ville dans sa deuxième phase, et nous lancerons les études pour anticiper l'avenir du projet qui remplacera l'ancien collège des Iles de Mars. Nous lancerons le projet de Pôle petite enfance et améliorerons l'accessibilité des équipements publics.

Le Pont-de-Claix est une ville populaire, fière et forte, la ville des familles. Malgré les disparités territoriales à l'intérieure de notre ville et son histoire industrielle et ouvrière, nous avons une exigence de qualité dans l'action publique et de réactivité face aux changements du monde car rien n'est impossible en politique et encore moins à l'échelle d'une ville. Comme par le passé, nous veillerons à nos priorités et continuerons d'agir de manière résolue pour remplir notre rôle.

Première partie : un nouveau mandat de montée en puissance avec des ambitions qui prennent appui sur un solide bilan budgétaire

Les grandes caractéristiques financières de la commune sont le reflet de son histoire et de sa sociologie : une forte implantation industrielle depuis l'origine et toujours en développement, une population au revenu moyen très modeste, et un fort besoin de service public.

Notre richesse historique, la fiscalité économique, a été relativement préservée jusqu'à ce jour malgré plusieurs réformes, elle se traduit par les versements de la Métropole à la commune.

La commune a dû toutefois s'adapter rapidement au cours des dernières années à la brutale diminution des contributions de l'état. C'est en restructurant son panier de ressources et en fournissant d'importants efforts de gestion qu'elle est parvenue à maintenir le niveau de service public rendu à la population.

La richesse industrielle a eu aussi son revers de contraintes, puisque pendant de nombreuses années, la commune a été stoppée dans son développement urbain, et a vu sa population diminuer régulièrement.

Avec la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les contraintes réglementaires ont été adaptées au risque et Pont de Claix a pu mettre en œuvre un ambitieux programme d'aménagement, soutenu par un effort d'investissement sans précédent.

1. Les principaux résultats de l'année 2019 (compte administratif) :

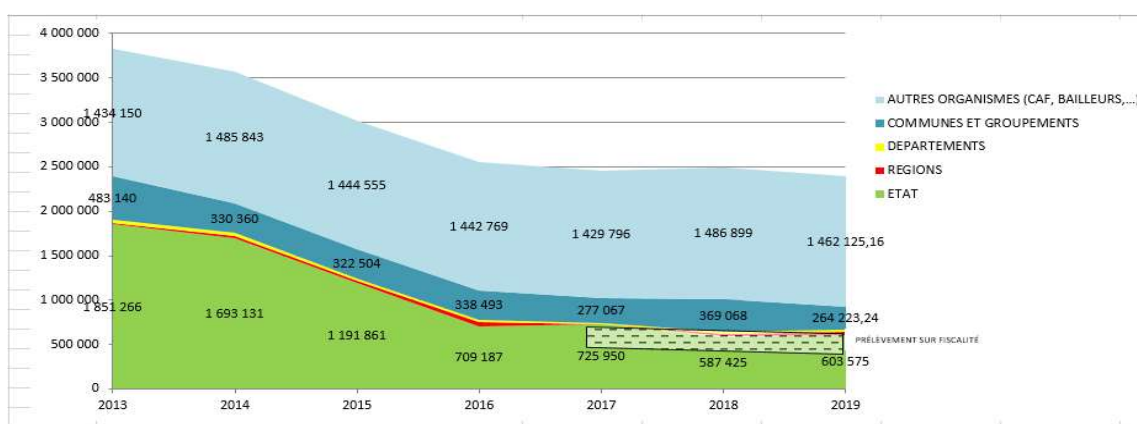
- 26,4 M€ de recettes de fonctionnement réparties entre
- 22,7 M€ de dépenses de fonctionnement et 3,7 M€ dédiés au financement des investissements
- 9,4 M€ investis sur le territoire, financés par
 - Autofinancement : 42 %
 - Emprunt : 38 %
 - Dotations et subventions : 18 %
 - Cessions : 2%

2. Le contexte de tarissement des dotations / la contribution de la ville à la réduction de la dette de l'Etat

La diminution des concours de l'État a fortement grevé les finances de la ville tout au long du précédent mandat. La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à laquelle s'est ajoutée la disparition d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ont privé la commune de 6,8 M€ entre 2014 et 2019.

La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) mise en œuvre en 2017 génère un prélèvement annuel sur les produits de fiscalité directe de la commune de 243 K€, soit un cumul de 730 K€ entre 2017 et 2019.

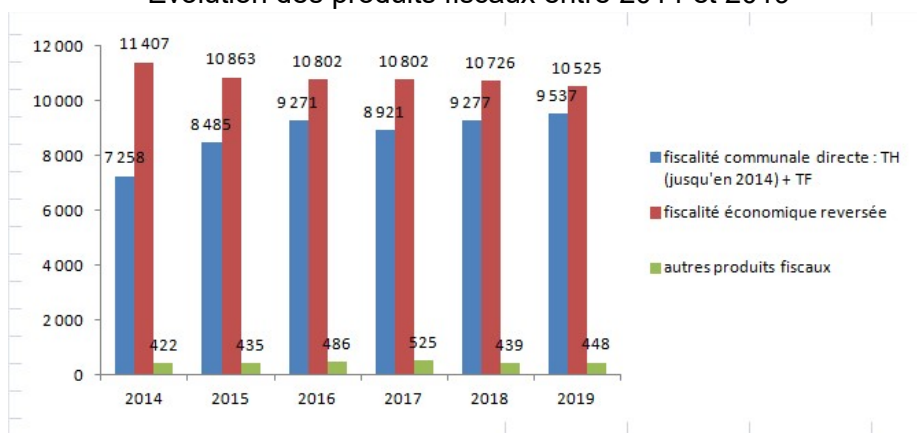
Le graphique ci-dessous illustre la « nouvelle donne » des finances communales, du point de vue nos partenaires publics, l'État est désormais un contributeur financier très minoritaire, et si on tient compte du prélèvement sur la fiscalité évoqué plus haut, sa contribution nette en 2019 était de 360 K€, soit 1,4% des recettes réelles de fonctionnement.



Dès l'amorce de la diminution des dotations, la ville a entrepris une réforme de la fiscalité communale inédite afin de garantir sa capacité à agir tout en continuant à préserver les ménages Pontois. Dès 2015 Pont de Claix supprimait la part communale de la taxe d'habitation et compensait sa ressource en augmentant le prélèvement sur le foncier bâti, dont les bases sont constituées à 63 % d'acteurs économiques. Ainsi, l'effet était neutre pour les ménages payant les deux taxes et bénéficiait pleinement aux ménages locataires.

La fiscalité économique reversée par la Métropole a été garantie tout au long du précédent mandat, à travers le reversement de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire qui sont maintenues au même niveau, correction faite des transferts successifs de compétence à la Métropole (voirie, ZAE, GEMAPI, insertion, ..).

Evolution des produits fiscaux entre 2014 et 2019



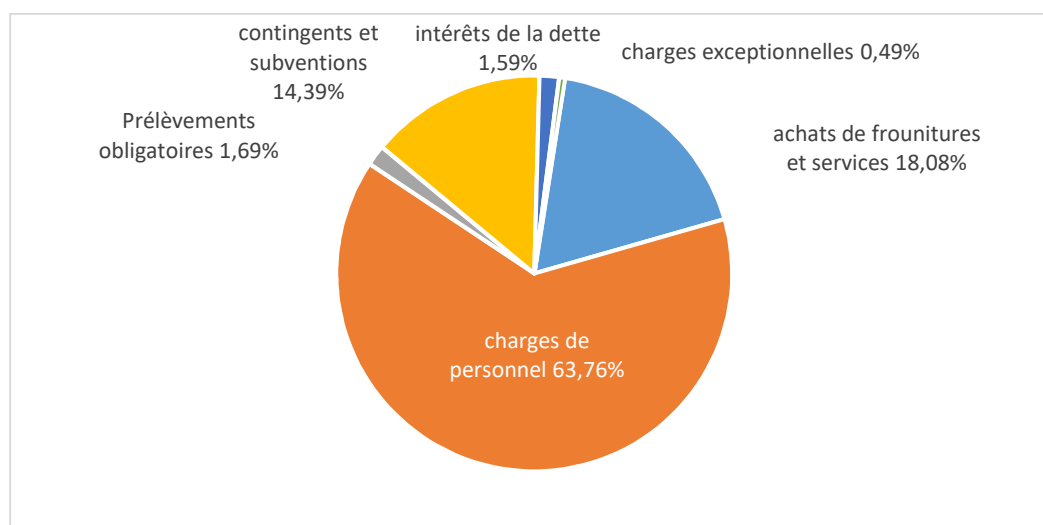
En 2019, les produits fiscaux directs ou reversés constituaient 79,5 % des produits courants de fonctionnement de la commune.

Ils sont complétés par :

- Des dotations et subventions : 9,3%
- Des loyers : 4,7 %
- Des participations des usagers et des refacturations : 5,5 %
- Des remboursements divers : 0,9 %

3. Fonctionnement / la maîtrise des dépenses

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement dans le budget de la ville en 2019



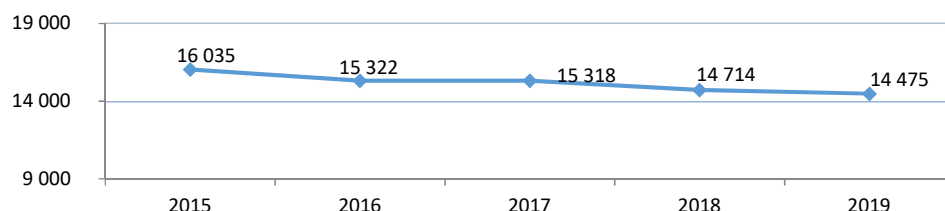
La capacité à investir a été consolidée par un effort de maîtrise des charges de fonctionnement dont le montant global n'a quasiment pas varié entre 2015 et 2019.

La réduction de notre patrimoine bâti a constitué un levier (baisse de la fiscalité payée), mais c'est surtout par des efforts importants de rénovation énergétique et par une politique d'achats rigoureuse que ce résultat a été atteint.

Charges de gestion courante						
	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
fluides	1 247 205	1 260 651	1 275 561	1 140 287	1 263 092	1,27%
alimentation	478 223	465 403	428 983	388 504	400 095	-16,34%
autres fournitures	574 298	605 650	531 240	569 125	536 028	-6,66%
prestations	1 407 081	1 506 284	1 462 806	1 585 108	1 653 296	17,50%
taxes	347 330	347 734	339 683	267 840	251 384	-27,62%
Total	4 054 137	4 185 722	4 038 273	3 950 865	4 103 895	1,23%

La masse salariale représente 64 % des dépenses de fonctionnement, ce qui traduit le haut niveau de service public rendu en direct à la population. Sa maîtrise constitue un enjeu financier majeur.

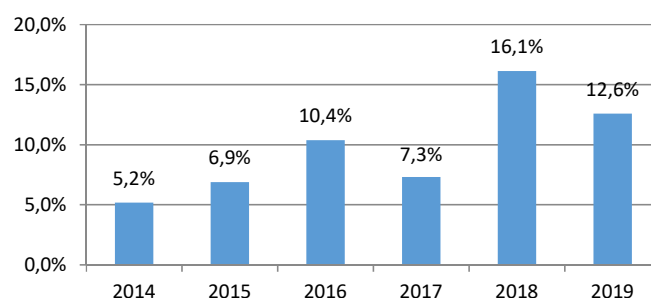
Sans remettre en cause la rémunération des personnels ou les politiques sociales à leur égard, le pilotage de la masse salariale a été conduit à l'aune des mobilités et des départs en retraite, une stratégie de recrutement ciblée a été mise en place, accompagnée par un effort de reclassement et de formation en interne, pour ajuster au mieux les compétences au niveau de service attendu.



4. L'épargne

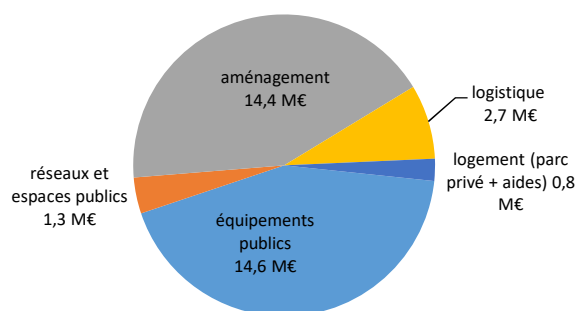
Ces trajectoires croisées de préservation des recettes et de maîtrise des dépenses ont permis à notre épargne brute d'atteindre 12,6 % fin 2019.

Evolution de l'épargne entre 2014 et 2019 :



5. Un effort d'investissement exceptionnel pour transformer la ville

Près de 34 M€ ont été investis au cours du dernier mandat, l'essentiel de l'effort a été concentré sur la rénovation des équipements publics et l'aménagement urbain.

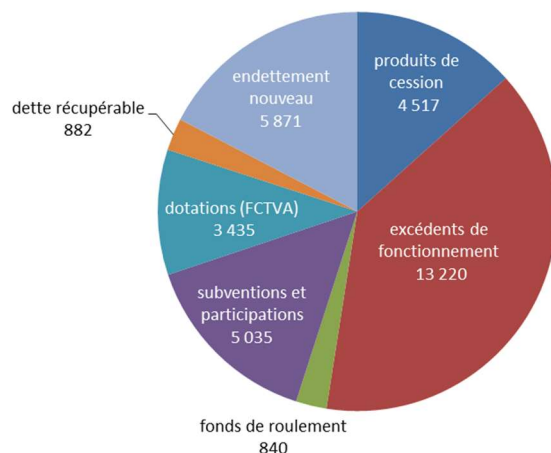


Les trois dernières années du mandat permettent de constater la montée en charge des grandes opérations urbaines : requalification du quartier Iles de Mars Olympiades (3,6 M€), rénovation du centre-ville avec les places du 8 mai et Salvador Allende (4,8 M€), développement de la ZAC des Minotiers et création du parc Simone Lagrange (1,9 M€), extension du Tram A et pôle d'échange multimodal (1,5 M€), ou préfiguration de la cité des arts et des sciences (760 K€).

La requalification des bâtiments publics a porté sur l'ensemble du patrimoine, avec un effort soutenu notamment sur les écoles (6,7 M€), les équipements sportifs (1,6 M€) ou sociaux (2,4 M€).

Les travaux ont porté tout particulièrement sur la mise en accessibilité et la rénovation énergétique.

- Le financement du PPI s'est réparti comme suit : autofinancement (45%), stratégie foncière (13%), cofinancements (25 %) et endettement soutenable (17%)



6. L'état de la dette

Le stock de la dette s'élèvera à 21,8 M€ au 31/12/2020, dont 57 % à taux fixe. Il est constitué de 22 contrats très sûrs, 98 % sont cotés « 0 risque » selon la charte de bonne conduite de la dette publique. Son taux moyen est de 1,39 % au 31/10/2020, il baissera en fin d'année puisque le dernier contrat en cours de signature est au taux fixe de 0,43 %.

Les contrats sont répartis auprès de 8 banques différentes, les trois dominantes sont la Caisse d'épargne, la Banque postale et la Caisse des dépôts et Consignations.

La capacité de désendettement de la ville était de 7,5 ans au 31/12/2019 (ratio entre le stock de dette et l'épargne).

Deuxième partie : un contexte budgétaire bouleversé par la crise sanitaire

Le budget 2020, voté en décembre 2019 a été construit sur une hypothèse d'évolution de 1,2 % des recettes réelles de fonctionnement et un niveau d'épargne prévisionnelle identique à celui de l'année précédente.

Mais comme toutes les communes de France, la ville a dû faire face à la crise sanitaire, adapter son fonctionnement, se mobiliser pour soutenir les pontois, les acteurs économiques et les associations, et la réalisation budgétaire est impactée dans de nombreux domaines, en recettes comme en dépenses.

1. La ville et le CCAS présents à chaque instant au côté des Pontois

- Fermeture des écoles et des cantines pendant le premier confinement, fermeture du restaurant collectif Taillefer
- Accueil des enfants de soignants à l'école et au multi-accueil Jean Moulin
- Soutien aux enseignants : fourniture de téléphones portables et de lignes
- Mise en place du dispositif « école apprenante » tout l'été
- Achat et livraisons de masques à toute la population

- Adaptation de nos protocoles sanitaires pour la protection des agents et du public : achats de produits d'entretien et masques, aménagement des postes d'accueil
- Mise en place du télétravail : achat d'ordinateurs portables et accessoires, ouverture de lignes téléphoniques
- Instauration d'une prime exceptionnelle de 30 €/jour pour les agents ayant travaillé en présentiel pendant le premier confinement
- Soutien au monde du spectacle vivant : maintien des contrats des intermittents et règlement des prestations de spectacles annulées
- Soutien aux commerçants nomades et sédentaires : suspension de l'encaissement des droits de place, instauration d'un second marché le mercredi
- Mise en place d'un programme d'animation d'été exceptionnel dans tous les quartiers, mobilisant tous les services de la ville et du CCAS

Au CCAS, plusieurs activités ont été interrompues et des initiatives étaient mises en place pour accompagner et soutenir les plus fragiles, notamment les personnes âgées ou le public du CPP. Le recours aux aides sociales s'est accru alors que les aides aux vacances étaient moins sollicitées que les autres années. C'est surtout l'EHPAD qui a dû mobiliser des moyens exceptionnels en personnel et protocoles sanitaires. A ce jour les dépenses supplémentaires sont prises en charge par l'ARS.

A l'issue du premier confinement, l'impact financier n'était pas encore trop sensible sur les finances de la ville, puisque les pertes de recettes étaient estimées alors à 225 K€ mais elles étaient compensées aux $\frac{3}{4}$ par des sous-réalisations en dépenses (eau, électricité, carburant, produits alimentaires notamment). A la fin de l'été, cet écart s'est accentué et il se creuse aujourd'hui avec la poursuite de la crise, le second confinement, et la fermeture de plusieurs équipements.

2. Bilan estimatif de l'impact de la crise sur nos finances

Au 30 octobre, la réalisation de nos recettes directes est de 45 % du prévu de l'année, contre 69 % à la même date en 2019. Si la situation perdure jusqu'à la fin de l'année, ce manque à gagner dépassera les 400 K€.

Les dépenses sanitaires liées à la gestion directe de la crise se chiffrent aujourd'hui à 160 K€ et atteindront 180 K€ à la fin de l'année.

La participation des partenaires financiers : s'agissant de la petite enfance, les pertes de recettes liées aux fermetures des mois de mars et avril seront compensées par une dotation forfaitaire journalière de la CAF. On ne sait pas encore si elle sera versée intégralement en 2020 ou en 2021.

L'état a participé à hauteur de 14 600 € à la campagne de distribution de masques à la population du printemps.

Entre les recettes non perçues, les dépenses non réalisées et les dépenses nouvelles, le reste à charge pour la ville au 31/12 pourrait avoisiner les 400 K€.

L'impact sera direct sur l'épargne que la ville pourra dégager au moment du vote du Compte administratif et il faudra veiller à adapter le rythme de nos investissements à cette nouvelle contrainte.

Le programme d'investissements 2020 a pu en revanche être mis en œuvre presque normalement. Les entreprises ont eu à se réorganiser pour travailler dans le respect des gestes barrières, ce qui a engendré des ralentissements de chantier pour les travaux du CCAS/centre social Joliot-Curie et dans une moindre mesure pour l'école Jean Moulin.

Troisième partie : Comment nous préparons le budget dans ce contexte

Prendre en compte le contexte sanitaire, c'est supposer que l'impact de la crise se fera encore sentir sur le premier semestre de l'année 2021, au moins en matière sanitaire. Pour autant, la Municipalité nouvellement élue entend poursuivre la mise en œuvre son plan de mandat amorcé en 2020.

1. Le contexte financier national à l'heure où nous préparons le BP 2021

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 (budget de l'Etat) prévoit d'importantes dispositions de relance économique qui impactent les collectivités. Il contient une nouvelle réforme de la fiscalité des entreprises qui bénéficieront de 10 Mds € d'allègement fiscaux. La principale mesure concernant la commune est la révision de la méthode d'évaluation et du coefficient d'actualisation des établissements industriels. Ces valeurs seront tout simplement divisées par 2 en 2021. Nos recettes fiscales seront diminuées d'autant, et compensées par l'état au moyen d'une nouvelle dotation qui sera dynamique dans le temps. On peut donc élaborer le budget sur l'hypothèse d'une stabilité du volume global de fiscalité avec un transfert à prévoir en cours d'année entre le chapitre 73 (fiscalité) et le chapitre 74 (dotations) lorsque les bases fiscales seront notifiées par l'Etat.

Parallèlement, la réforme nationale de la taxe d'habitation de 2017 se traduit en 2021 par un transfert de la part départementale de la TFPB vers le budget des communes. Pour Pont de Claix, cela représente 3,36 M€ (montant 2020), mais en réalité cette recette sera annulée par un coefficient minorateur de notre fiscalité directe pour maintenir à la commune à son niveau de ressources antérieur.

Il ressort de ces réformes successives que les collectivités locales sont de moins en moins souveraines en matière de fiscalité, puisque des pans importants de produits fiscaux se transforment progressivement en dotations normées.

Les autres dotations communales sont préservées par le PLF (DSU notamment).

2. Les engagements en matière de recettes

- Les engagements de la Municipalité en matière fiscale

Les taux des impôts communaux seront maintenus pour les Pontois
Un abattement supplémentaire de 15 % sur la taxe foncière sera appliqué aux petits commerçants, il a été adopté par délibération du Conseil municipal le septembre 2020.

- Les engagements de la Municipalité en matière de tarification : la garantie pour tous d'accéder au service public selon ses moyens

Sans dégrader les finances de la ville, la politique de tarification des services sera réexaminée pour adapter les droits d'entrée au plus près des capacités contributives des usagers, harmoniser les règles entre les différentes prestations et fixer les principes d'indexation annuelle. Une délibération cadre sera présentée au Conseil municipal au printemps 2020.

3. La méthode de préparation du budget

Une lettre de cadrage a été adressée à l'ensemble des élus de la Majorité ainsi qu'à l'administration, elle souligne l'importance de poursuivre les bonnes trajectoires de gestion et de maîtrise des dépenses pour optimiser les moyens au service du projet Municipal et

maintenir notre capacité à investir. L'objectif financier est de maintenir le niveau de dépenses courantes reconduites à leur niveau de 2019 (+ inflation) et de plafonner l'évolution de la masse salariale à 0,5 %.

Le travail est construit collectivement pour traduire dans le budget les axes forts du mandat et les actions qui en découlent. Deux séminaires successifs se sont déroulés en juillet puis en octobre avec l'ensemble des élus de la Majorité et l'équipe de Direction.

Pour le fonctionnement, le budget s'élabore à partir d'un examen minutieux des recettes et dépenses de chaque délégation afin d'allouer les moyens de la manière la plus efficiente. Un groupe de travail spécifique est dédié au pilotage de la masse salariale.

Parallèlement, chaque élu travaille avec les techniciens référents pour définir les contours techniques des projets d'investissement, de les chiffrer précisément et d'identifier les sources de cofinancements possibles, afin d'aboutir à une stratégie de planification du Programme pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat, adaptée à nos capacités de financement.

4. Le budget 2021 déclinera les grandes politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité

a. Accompagner, soulager et protéger les Pontois par la qualité du service public, les politiques de solidarités, la sécurité et la tranquillité publique

- La continuité et la qualité du service public, un enjeu permanent : on peut citer l'exemple de la cuisine centrale qui travaille dans un processus d'amélioration continue, l'effort portera sur l'augmentation de l'approvisionnement en filière courte et sur la part des aliments bio
- Evaluer la qualité des services publics par la mise en place d'indicateurs et de rapports annuels d'activité
- Le dispositif de prévention « gilets rouges » expérimenté en 2020 dans le quartier Iles de Mars/Olympiades sera reconduit
- Les efforts à destination des familles instaurés en 2020 seront poursuivis : le prix plafonné de la cantine sera consolidé

b. Préparer l'avenir :

- répondre aux enjeux écologiques et énergétiques de manière concrète et pragmatique : création d'une direction générale adjointe dédiée au pilotage transversal de cette orientation, identification dans le budget de tous les efforts financiers consentis dans ce domaine (gestion des déchets, plan de déplacement, actions de sensibilisation, travaux d'amélioration énergétique, ..) et identification par des indicateurs de suivi des effets positifs mesurés, par exemple des économies d'énergie réalisées
- Accentuer les efforts en faveur des enfants et de la jeunesse : le chèque pass' sport/culture sera étendu aux enfants d'âge maternel
- Amplifier les solidarités : le CCAS mettra en œuvre le Complément Minimum de revenu Garanti pour les + de 60 ans et les étudiants, les initiatives de lutte contre les discriminations et pour l'inclusion des personnes handicapées seront poursuivies
- Favoriser l'accès pour tous à la culture : gratuité de la bibliothèque, développement de la médiation culturelle et scientifique, valorisation du patrimoine et de la mémoire communale

c. Encourager les initiatives

- Soutenir la vie associative : sur la base d'une enveloppe budgétaire reconduite, le règlement des aides aux associations sera refondu un soutien renforcé pourra être accordé à celles qui contribuent à proposer plus d'activités aux Pontois
- Soutenir le commerce local : l'abattement fiscal de 15 % pour les petits commerces sera effectif en 2021, les initiatives d'animation seront soutenues
- La démocratie locale : poursuite des dispositifs de concertation mis en œuvre par la Maison de l'habitant

d. Investir pour poursuivre la transformation de la ville, à petite et grande échelle : les grands axes du PPI

- Poursuite des opérations d'aménagement pour la ZAC des Minotiers et la ZAE des Papeteries (engagements pluriannuels), études pour poursuivre l'aménagement du Centre-ville vers le Nord, études pour le devenir du site du collège
- Des équipements publics structurants : le CCAS/Centre social Joliot-Curie rénové sera livré à l'été 2021, le chantier de construction du nouveau Pôle petite enfance sera lancé sur le site de l'ancienne école maternelle des Olympiades, le projet de reconstruction du centre social Jean Moulin sera finalisé
- L'accessibilité des bâtiments publics : mise aux normes programmée de nos équipements publics
- Des investissements verts : efforts pour la végétalisation, les mobilités, le tri des déchets, le renouvellement de la flotte de véhicule, création de jardins familiaux sur le site de l'ancien collège des Iles de mars
- Des dispositifs d'aide à la requalification des logements pour accompagner les propriétaires dans leurs actions d'amélioration d'isolation ou de rénovation des façades au centre-ville

Rapport d'orientations budgétaires de la ville de Pont de Claix : Annexe obligatoire relative aux ressources humaines

En application de l'article Art. D. 2312-3.-B du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La politique de ressources humaines centralisée au niveau de la ville s'applique à tous ses établissements, ville et CCAS, le pilotage de la masse salariale et la GPEC sont communes.

1. Les effectifs

Au 1^{er} janvier 2020, répartition des effectifs par établissement :

Ville : 342,3 ETP pourvus, dont 296,43 par des personnels titulaires et 45,91 par des personnels contractuels

CCAS : 34,3 ETP pourvus dont 27 par des personnels titulaires et 7,33 par des personnels contractuels

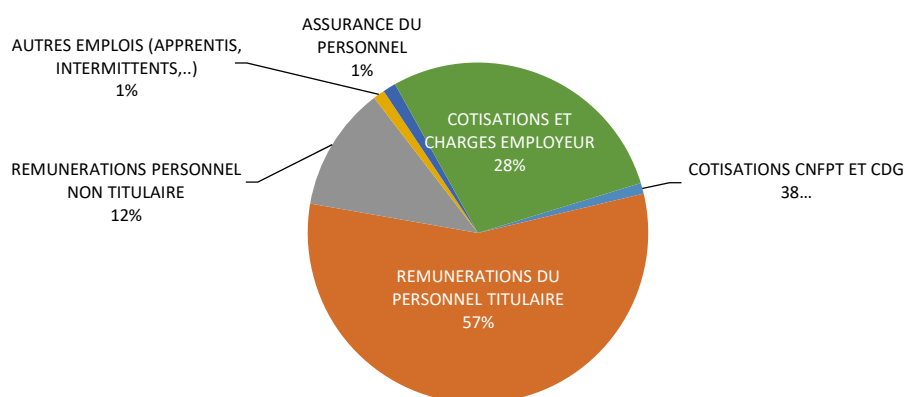
EHPAD : 46,9 ETP pourvus dont 26 par des personnels titulaires et 20,9 par des personnels contractuels

2. La durée du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour un emploi à plein temps est de 1 554 heures en vertu d'accords sociaux en vigueur depuis les années 80. La loi de modernisation de la fonction publique publiée en juillet 2019 impose désormais à toutes les collectivités une durée annuelle du travail uniformisée ; ainsi à compter du 01/01/2022, la durée annuelle du travail passera à 1607 heures pour un emploi à plein temps.

3. Les composantes de la masse salariale (BP ville 2020)

Nature des dépenses	montant en €	%
COTISATIONS CNFPT ET CDG (*)	158 660	1%
REMUNERATIONS DU PERSONNEL TITULAIRE	8 689 650	56%
REMUNERATIONS PERSONNEL NON TITULAIRE	1 823 350	12%
AUTRES EMPLOIS (APPRENTIS, INTERMITTENTS,...)	165 950	1%
ASSURANCE DU PERSONNEL	190 000	1%
COTISATIONS ET CHARGES EMPLOYEUR	4 370 630	28%
total	15 398 240	100%



(*) Il est à noter que le CNFPT a notifié à la ville que les cotisations de novembre et décembre 2020 ne seraient pas collectées, compte-tenu de la crise sanitaire.

4. Le pilotage de la masse salariale

Il fait l'objet d'un poste de travail dédié (chargée de mission de catégorie A) qui effectue un reporting mensuel et anime un groupe de pilotage associant l'élue au personnel, l'élue aux finances, la Direction générale, la DRH et la Direction des finances. Ce travail permet de suivre la consommation des crédits et d'analyser les écarts à la prévision, d'analyser les composantes de l'absentéisme ou le recours aux heures supplémentaires, et ainsi d'aider aux décisions notamment en matière de remplacement.

5. Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

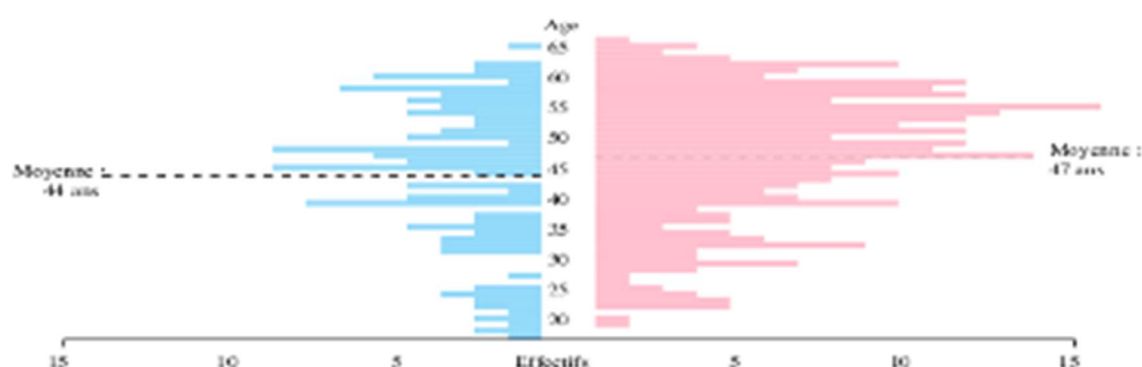
- Méthode

L'approche prospective appliquée à la gestion des postes et des emplois permet de définir des trajectoires à la fois budgétaires et managériales. Pour la période à venir, elle s'appuie sur :

- L'analyse des départs potentiels sur la période 2021 – 2025
- L'évolution des métiers
- L'évolution du niveau de service attendu

- Enjeux

La pyramide des âges fait apparaître une moyenne d'âge globale de 46 ans, avec une forte concentration d'agents sur la tranche 50 – 60 ans.



51 départs à la retraite sont potentiels entre 2021 et 2025. L'analyse de ces postes fait apparaître :

- Une forte représentation des postes de catégorie C (76 %), dont une majorité sur la filière technique
- Une répartition proportionnée entre les métiers de maintenance technique (entretien, bâtiment, espaces publics...), de pilotage et administration (encadrements, agents administratifs) et de soutien à la population (métiers de proximités : soins, accompagnement social, culture, animation...)

Parmi les compétences ciblées sur ces postes, certaines relèvent de spécificités métiers, de qualification, d'expertise ou de rareté, principalement sur :

- Métiers du bâtiment
- Gestion financière et administrative
- Bibliothécaire
- Etat Civil

- Informatique
- Mécanique

6. Orientations et perspectives

L'ensemble de ces éléments permettent d'identifier plusieurs axes de réflexion et de priorités pour la collectivité

- La gestion des fins de carrières qui surviendront sur les 10 prochaines années
- La transmission des savoirs et savoir-faire afin de limiter la perte d'expérience et de culture interne : tutorat, valorisation de l'expertise, formalisation des procédures, aménagements des postes et des missions
- L'intégration de compétences nouvelles, de profils post-formation, l'adaptation nos outils et nos politiques RH à ces nouveaux profils
- La préservation et la valorisation des métiers de proximité en tension, liés à un diplôme d'état (aide-soignant, infirmier, auxiliaire de puériculture)
- Le développement des outils numériques, et la réduction de la fracture numérique
- Le renforcement et la modernisation de la gestion de l'administration

7. Protection des salariés, santé et sécurité au travail

Le recrutement en octobre 2020 d'une conseillère en prévention va permettre la refonte générale du Document unique d'évaluation des risques au travail et le partage de la culture de la prévention au sein de la collectivité, en lien avec les représentants du personnel. Elle aura également pour mission d'accompagner les agents en situation d'usure professionnelle et de favoriser leur maintien dans l'emploi.

Une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail pilotée par l'adjointe au personnel est conduite depuis plusieurs années et sera poursuivie avec l'appui de la conseillère.

8. Politique d'inclusion de travailleurs handicapés

La ville signe une convention pour 3 ans avec le FIPHFP afin d'accompagner l'accueil et la formation d'apprentis ou agents permanents en situation de handicap. Ce partenariat permet également de contribuer à l'aménagement des postes de travail.

La ville s'engage sur un budget de 340 K€ sur 3 ans, financé à 50 % par le FIPHFP.

DECISIONS DU MAIRE

Année 2020

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
52	8-sept.	Transformation de la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils » en une régie d'avances et de recettes « délivrance des Pass'Sport culture et activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils »	Préfecture le 15/10/2020 Publication le 15/10/2020 Notification service finances	26/11
55	22-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle Ville de Seyssins Montant de la recette : 2432,40 euros	Préfecture le 01/10/2020 Publication le 01/10/2020 Notification le 01/10/2020	26/11
60	23-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle Collège Pompidou à Claix Paiement par le Département de l'Isère	Préfecture le 01/10/2020 Publication le 01/10/2020 Notification le 01/10/2020	26/11
62	22-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle Association des Paralysés de France Montant de la recette : 3761,10 euros	Préfecture le 01/10/2020 Publication le 01/10/2020 Notification le 01/10/2020	26/11
63	23-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle Association UNRPA Montant de la recette : 849,40 euros	Préfecture le 01/10/2020 Publication le 01/10/2020 Notification le 01/10/2020	26/11
64	11-sept.	Avenant n°1 en plus-value Marché aménagement des aires récréatives quartier Iles de Mars – Olympiades Montant de la plus-value : 22 906 euros	Préfecture le 17/09/2020 Publication le 17/09/2020 Notification service marchés	26/11
65	22-sept.	Avenant n°1 en plus et moins-value Marché de travaux école élémentaire Jean Moulin – Lot n°1 de démolition – Gros œuvre et étanchéité Montant de la moins-value : 21 880,97 euros	Préfecture le 25/09/2020 Publication le 25/09/2020 Notification service marchés	26/11
66	23-sept.	Avenant en plus et moins value Marché de travaux de réhabilitation du CCAS et du Centre Social Irène Joliot Curie Lot n°1 de démolition, maçonnerie et aménagements extérieurs – avenant n°2 Lot n°3 de serrurerie et menuiseries aluminium – avenant n°2 Lot n°6 de menuiseries intérieures – avenant n°1 Lot n°8 de peinture – Avenant n°1 Lot n°9 de projection isolation – Avenant n°1 Lot n°11 de chauffage ventilation plomberie – avenant n°1	Préfecture le 25/09/2020 Publication le 25/09/2020 Notification service marchés	26/11

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
67	29-sept.	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réhabilitation et de réaménagement pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants Montant prévisionnel du marché : 2 645 540€	Préfecture le 01/10/2020 Publication le 01/10/2020 Notification service marchés	26/11
68	29-sept.	Cession de matériel informatique à l'entreprise solidaire à but non lucratif AFB DAUPHINE A titre gratuit	Préfecture le 09/10/2020 Publication le 09/10/2020 Notification service informatique	26/11
69	29-sept.	Avenants en plus et moins-value Marché de travaux de réhabilitation du CCAS Lot n°12 d'électricité – courants forts – courants faibles – avenant n°1 Lot n°13 de sols souples – avenant n°1	Préfecture le 06/10/2020 Publication le 06/10/2020 Notification service marchés	26/11
70	18-sept.	Convention de mise à disposition précaire du 18/09/2020 au 31/12/2021 pour le logement situé au 5 rue du 19 mars 1962 à Monsieur CEREZA Eric Montant de la recette mensuelle : 780,00 euros	Préfecture le 03/11/2020 Publication le 03/11/2020 Notification le 03/11/2020	26/11
71	23-sept.	Convention de mise à disposition précaire du 23/09/2020 au 31/12/2021 pour le logement situé 37/39 cours Saint André à Madame CHIBANI Zohra Montant de la recette mensuelle : 335,40 euros	Préfecture le 03/11/2020 Publication le 03/11/2020 Notification le 03/11/2020	26/11
72	6-oct.	Convention de mise à disposition précaire du 15/10/2020 au 31/12/2021 pour la maison située 1 rue d'Alsace à Monsieur BOUHASSOUN Karim Montant de la recette mensuelle : 1161,00 euros	Préfecture le 05/11/2020 Publication le 05/11/2020 Notification le 09/11/2020	26/11
73	8-oct.	Autorisation de lancer et signer un accord cadre à bons de commandes de fournitures éducatives : écoles maternelles et élémentaires – accueils périscolaires et structures petite enfance Montant prévisionnel du marché : 200 000€HT	Préfecture le 13/10/2020 Publication le 13/10/2020 Notification service marchés	26/11
74	15-oct.	Cession d'un véhicule immatriculé 432 BNQ 38 à la société JBF AUTO Montant de la recette : 100,00 euros	Préfecture le 03/11/2020 Publication le 03/11/2020 Notification services techniques	26/11
75	9-oct.	Cession d'un véhicule immatriculé 177 BWL 38 à la société JBF AUTO Montant de la recette : 50,00 euros	Préfecture le 03/11/2020 Publication le 03/11/2020 Notification services techniques	26/11
76	16-oct.	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes de fournitures de produits de traitement de l'eau pour la piscine Montant prévisionnel du marché : 90 000€HT	Préfecture le 20/10/2020 Publication le 20/10/2020 Notification service marchés	26/11
77	16-oct.	Autorisation de lancer et signer le marché pour la réalisation et la livraison de travaux d'imprimerie Montant maximum : 200 000€ HT	Préfecture le 20/10/2020 Publication le 20/10/2020 Notification service marchés	26/11

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
78	16-oct.	Autorisation de lancer et signer un accord cadre avec marchés subséquents de travaux d'entretien dans les bâtiments du patrimoine public et privé de la Commune Montant maximum : 3 850 000€ HT	Préfecture le 20/10/2020 Publication le 20/10/2020 Notification service marchés	26/11
79	3-nov.	BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT 2 300 000 € - CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	Préfecture le 10/11/2020 Publication le 10/11/2020 Notification service finances	26/11